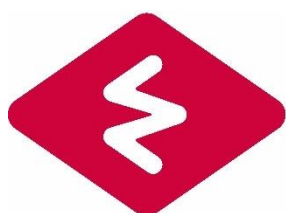


# Rapport sur les orientations budgétaires

Présenté par Patrice Bessac  
Président de l'EPT Est Ensemble  
et Samia Sehouane  
Vice-présidente déléguée aux finances  
et à l'administration générale

*Approuvé lors du Conseil de territoire du 08/02/2022*

2022



**Est  
Ensemble**  
Grand Paris

# SOMMAIRE

Introduction .....	3
I. L'exercice 2022 s'inscrit dans un contexte caractérisé par une reprise économique et le statu quo institutionnel à l'échelle francilienne. ....	5
A. Une reprise économique qui permet d'envisager une amélioration des finances publiques .....	5
1. Une reprise économique progressive mais inégale .....	5
2. Une amélioration des finances publiques nationales et locales .....	8
B. La loi de finances prévoit toujours un statu quo institutionnel et le reversement de la dynamique fiscale à la Métropole du Grand Paris .....	10
1. Les principales mesures de la loi de finances relatives au bloc communal : une stabilité des concours financiers et une poursuite de la dynamique de la péréquation .....	10
2. Un statu quo institutionnel et financier au sein de la Métropole du Grand Paris toujours défavorable aux EPT.....	12
II. Le financement d'une politique d'investissement ambitieuse conduit à une dégradation de la situation financière de l'établissement. ....	18
A. Un niveau d'épargne consolidé en 2021 permettant de financer un très haut niveau d'investissement, conforme aux ambitions du Territoire .....	18
B. La trajectoire financière à horizon 2026 pour le budget principal.....	20
1. Une faiblesse des marges de manœuvre de l'établissement et sa dépendance vis-à-vis des villes .....	20
C. Une dégradation des ratios d'épargne et d'endettement .....	29
1. L'évolution de l'épargne brute tend à se dégrader en raison d'une dynamique des dépenses plus forte que celle des recettes.....	29
2. L'encours de la dette de l'établissement est sain mais en nette progression .....	30
D. Les budgets annexes eau et assainissement .....	35
1. Budget annexe eau potable.....	35
2. Le budget annexe assainissement.....	35
III. Les ressources humaines et l'évolution des effectifs .....	36
A. L'enjeu du financement de la masse salariale.....	36
1. Effectifs réglementaires au 1er décembre 2021 .....	36
2. Dépenses de personnel .....	37
B. Focus sur les avantages en nature.....	38
Conclusion.....	39

## Introduction

L'année 2021 a vu s'intensifier les manifestations des crises majeures qui, désormais, forment les grands déséquilibres de notre monde contemporain et font planer sur nos sociétés des menaces structurelles inédites.

Crise climatique, crise sociale, crise sanitaire et crise démocratique multiplient et complexifient les défis et les difficultés que nos sociétés ont à relever à court, moyen et long terme. Dans ce contexte de repli sur soi et d'augmentation des inégalités, l'action publique est, aux côtés de la mobilisation des citoyens et acteurs associatifs, économiques, ou scientifiques, l'instrument adapté pour réorienter nos modes de vie, engager des arbitrages nécessairement collectifs quant à nos modes d'organisation et de vie, prioriser les moyens qui sont les nôtres pour soutenir des alternatives concrètes et construire un pacte climatique et social qui ne laisse personne sur le bord du chemin.

Sur le territoire d'Est Ensemble, où 40% de la population est âgée de moins de 25 ans et 50 000 ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté (29% de la population, soit le double de la moyenne nationale !), les effets de la crise sanitaire et de sa gestion se sont fait ressentir avec plus d'âpreté qu'ailleurs. La faible participation aux derniers scrutins particulièrement marquée, est un signe préoccupant de cet affaiblissement de notre contrat social. Pour autant la jeunesse de notre territoire, sa grande diversité, la présence d'acteurs engagés qui proposent d'autres modes de production ou d'organisation, d'associations mobilisées pour l'éducation ou la solidarité, sont autant de potentiels à affirmer et à soutenir pour engager la nécessaire transformation écologique de nos 9 villes.

L'action d'Est Ensemble fait sienne cette ambition d'une « utilité radicale », mise au service de la justice climatique et sociale et d'une politique émancipatrice à destination de l'ensemble des habitant.es et acteurs du territoire. C'est cette « utilité radicale », centrée sur l'intérêt général qui doit constituer le ciment de notre pacte social car elle conditionne l'organisation démocratique de notre société. A ce titre nous souhaitons que le ROB traduise, en mots et en orientations, cette impulsion et ces choix politiques.

Pour garantir la durabilité du service public territorial et l'action de ses 1 300 agents au service du territoire et de ses 426 000 habitants, des efforts budgétaires conséquents ont été réalisés en 2021. L'année écoulée a, en effet, confirmé l'absence de marges de manœuvres de la collectivité dans un contexte de crise sanitaire, d'inflation et de besoins importants de services publics du fait de la dynamique démographique sur le territoire d'Est Ensemble, de ses caractéristiques sociales.

Alors que tout incite l'action publique à être limitée à de simples choix de gestion administrative, nous souhaitons consolider les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de deux grandes orientations structurelles : la justice climatique et la justice sociale.

Avec le forum de rentrée consacré à l'emploi et au développement économique, ses 1 000 demandeurs d'emplois reçus, avec les 100 habitant.es du territoire qui ont participé aux travaux de la Convention citoyenne pour le Climat, avec la création de la Régie publique de l'eau, avec le plan « zéro déchet », avec l'engagement financier historique de 15 millions d'euros en faveur de la renaturation de 42 km d'espaces publics à travers nos neuf villes, les élus d'Est Ensemble répondent concrètement à ce double défi climatique et social dans un contexte institutionnel, législatif et financier largement défavorable.

Ces choix politiques, pour être prolongés, obligent l'Etablissement public territorial à innover, à solliciter davantage ses partenaires et à adopter une gestion sobre de ses dépenses.

Ce nouvel exercice budgétaire renvoie, une nouvelle fois, au manque de viabilité, de la réforme institutionnelle du Grand Paris, qui a créé des territoires assumant un grand nombre de compétences tout en leur retirant les moyens financiers pour les exercer.

Le Président de la République avait promis aux élu.es une réforme du Grand Paris. Cette promesse n'a pas été tenue et, loi de finances après loi de finances, les territoires, tout comme les villes, se voient supprimer toujours plus de recettes, malgré le fait qu'ils constituent des échelons de proximité essentiels pour les habitants.

L'année 2022 verra l'élection d'un nouveau Président de la République et un nouveau débat sur l'avenir de la Métropole du Grand Paris sera probablement ouvert. Les élu.es d'Est Ensemble y feront valoir clairement et fortement, le besoin pour les EPT de retrouver des capacités financières en défendant leur retour au statut de communauté d'agglomération. C'est un impératif qui ne doit pourtant pas les pousser à renoncer à mettre en œuvre des politiques publiques ambitieuses, à la hauteur des enjeux climatiques et sociaux. Il s'agit aujourd'hui de mobiliser tous les leviers, pour recréer de la richesse localement et favoriser les circuits courts, pour permettre aux habitants de trouver le chemin de la formation pour les emplois en tension et les emplois de la transition écologique, de garantir un accès à la culture et aux sports partout, pour toutes et tous, de réduire les déchets et le gaspillage de nos ressources, en garantissant un accès à l'eau pérenne et en augmentant significativement le nombre d'arbres et d'espaces verts par habitants.

Cette année, c'est une conjoncture économique encore nouvelle que nous devons affronter : une baisse des recettes liée à la crise sanitaire, une dynamique fiscale proche de zéro, un niveau d'investissement qui reste élevé, une augmentation du coût de traitement des déchets et de leurs volumes, de nombreuses opérations de renouvellement urbain en cours, des extensions de service non financées et une inflation importante qui va impacter nos dépenses. L'augmentation du coût des énergies fossiles et l'inflation des prix des matières premières, liées notamment à un contexte international qui lui-aussi se dégrade, vient renforcer ces contraintes qui pèsent sur les établissements publics et les ménages, et contribuent ainsi à affaiblir le pacte républicain.

Plusieurs outils sont à notre disposition : économies supplémentaires, évolution de la TEOM, maîtrise du chapitre 012, participation des villes, etc. L'activation de certains de ces outils a déjà été actée : les discussions entre les Villes et le Territoire ont permis d'entériner le principe d'un effort partagé, les Villes abondant le FCCT de 1,5 millions d'euros supplémentaires, le Territoire trouvant des économies d'un montant similaire, objectif rendu plus difficile à atteindre du fait de l'inflation mais qu'il faudra tenir sous peine de devoir réinterroger notre PPI. D'autres outils sont à encore envisager d'ici le vote du Budget primitif 2022 pour construire le nouveau pacte financier et fiscal entre les villes et Est Ensemble, seul à même de nous permettre de maintenir notre offre de service public et son développement raisonné tout en assurant le financement des opérations majeures, notamment de renouvellement urbain.

# I. L'exercice 2022 s'inscrit dans un contexte caractérisé par une reprise économique et le statu quo institutionnel à l'échelle francilienne.

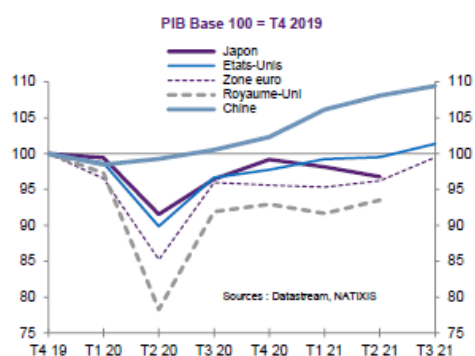
## A. Une reprise économique qui permet d'envisager une amélioration des finances publiques

### 1. Une reprise économique progressive mais inégale

#### a) Une reprise de l'activité économique mondiale et européenne hétérogène

L'année 2021 a été caractérisée, pour l'ensemble des grandes économies développées, par une reprise de l'activité économique, après un repli observé en 2020 en raison des conséquences de la crise sanitaire. L'arrivée du vaccin, l'expérience acquise à l'occasion des confinements ou encore les mesures publiques de soutien à l'activité ont permis de limiter les effets économiques et sociaux les plus néfastes de la pandémie.

Les mesures de relance ont contribué à atténuer les pertes de croissance et ont constitué une incitation à l'investissement.

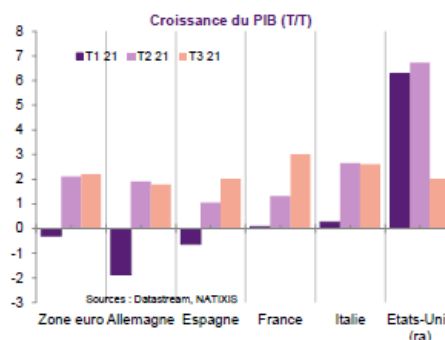


Néanmoins, la reprise est hétérogène selon les régions du monde.

Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

La Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémique même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

L'Europe, qui a tardé à se coordonner avec des plans de soutiens budgétaires inégaux selon les pays et avec des règles sanitaires plus strictes, a peiné davantage à repartir. Toutefois, les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. L'accord de l'Union européenne sur la mise en œuvre d'un plan de relance de 750 milliards d'euros a contribué à sécuriser la reprise.



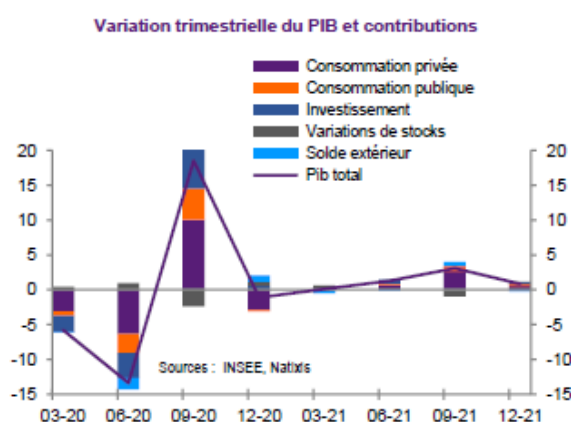
**La reprise économique apparaît toutefois contrainte au regard de pressions sur l'offre.** En effet, la remontée de prix de l'énergie, tout au long de l'exercice 2021, a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre. En outre des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitent certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques, en raison des confinements, et des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.) ont ralenti la vigueur de la reprise.

Le niveau de PIB, au premier semestre 2022, pour la majorité des grands ensembles, devrait s'établir à un niveau correspondant au niveau d'avant la pandémie.

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Toutefois, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

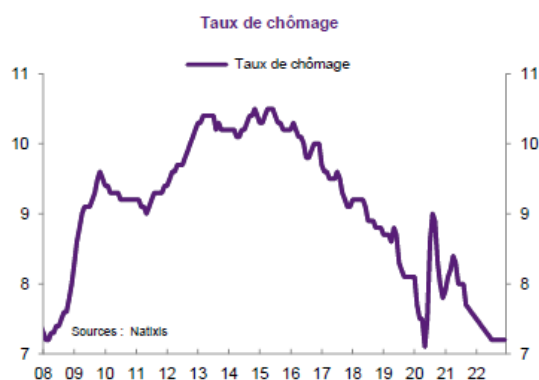
### *b) Le rebond de l'économie française malgré le risque inflationniste*

**En 2021, malgré les nouvelles vagues épidémiques portées par les variants, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort qu'en 2020.** La progression de la vaccination et les politiques de prévention de contamination ont favorisé la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de +1,3 % au second trimestre et de +3 % au troisième trimestre, permettant au PIB de retrouver quasiment son niveau d'avant crise (-0,1% par rapport au T4 2019, selon les données de l'INSEE).



Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure, qu'il s'agisse de la demande dans le secteur des services (notamment en hébergement-restauration), ou de la consommation des ménages, qui a progressé de 5 % au troisième trimestre. De même, la consommation publique et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance.

**Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte.** D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants et avoir un effet sur la croissance. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.



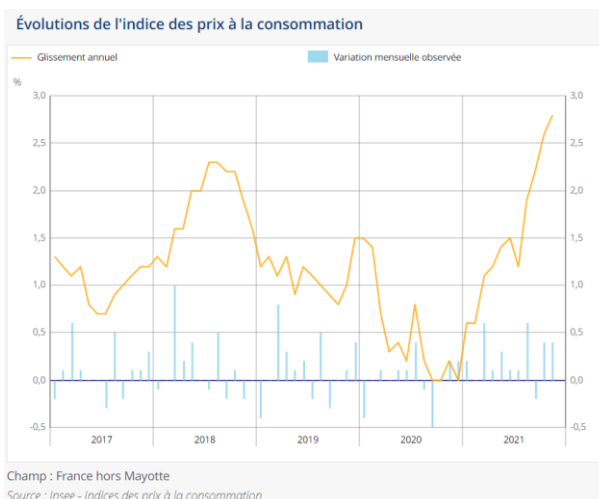
**Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé.** Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré pandémie dès juin 2021. Pour l'année 2021, le taux de chômage devrait s'établir à un niveau légèrement inférieur à 8% (soit un niveau inférieur à 2019). Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40% des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021.

**L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé, mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade.** Après un épisode de baisse l'année dernière (de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre), et une crainte de phénomènes déflationnistes, l'inflation (IPC<sup>1</sup>) a progressivement regagné du terrain pour atteindre +2,8 % sur un an en novembre 2021.

C'est la composante énergie qui explique la majorité de cette hausse. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires.

Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.

Les incertitudes concernant ces pénuries, le niveau élevé des prix de l'énergie rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Il est prévu que l'IPC reste dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre 2021, pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.



**Les résultats des entreprises françaises sont bons.** Les mesures de soutien mises en place pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. Par ailleurs, l'impôt sur les sociétés a baissé en 2021 (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. L'investissement des entreprises est reparti à la hausse depuis un an et a rattrapé son niveau pré-pandémique témoignant une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

### c) *Sur le plan local, un redémarrage poussif de l'économie francilienne*

L'épidémie de Covid-19 a provoqué un coup de frein d'une ampleur inédite en 2020 et la reprise a été poussive en Ile-de-France en 2021. Ainsi, l'économie francilienne a peine à recréer début 2021 les 120 000 emplois salariés privés perdus en 2020 alors que l'emploi au niveau national est désormais supérieur de 0,9 % à son niveau d'avant crise.

<sup>1</sup> IPC : indice des prix à la consommation

Après être nettement reparti à la hausse mi-2020, le taux de chômage francilien s'est d'abord réduit fin 2020 avant de rester quasiment stable au cours des neuf premiers mois de 2021 ; il s'est ainsi fixé à 7,6 % au troisième trimestre 2021, soit 0,4 point de plus que fin 2019. Cependant, le taux de chômage francilien n'est inférieur que de 0,3 point au taux national alors que l'écart était de 0,7 point avant le début de la crise sanitaire.

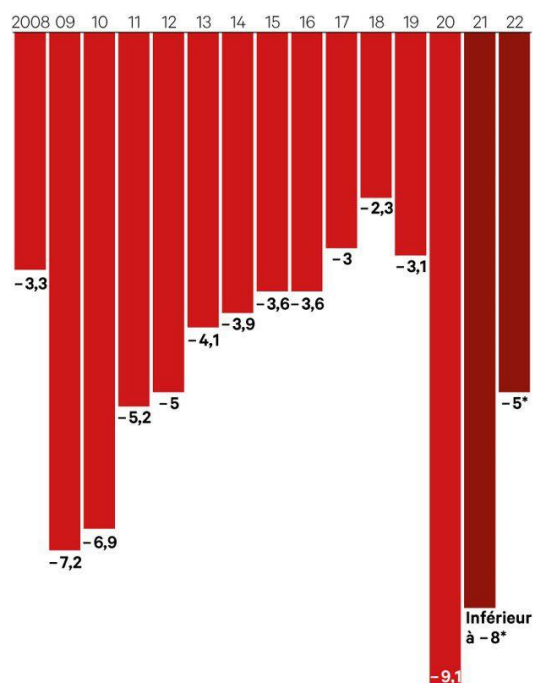
Le secteur du tourisme apparaît comme particulièrement touché en Ile-de-France. L'épidémie de Covid-19 a provoqué une décélération marquée de la fréquentation hôtelière. En 2020, le volume de nuitées dans les hôtels franciliens a chuté de 65,1 % par rapport à 2019 (- 50,4 % sur le plan national). Cette tendance s'est poursuivie en 2021, puisque l'Ile-de-France reste plus affectée par la crise que les autres régions : le nombre de nuitées hôtelières y a diminué de 60,7 % au cours de l'été dernier (de mai à août) par rapport à la même période de 2019 (contre - 33,3 % en France métropolitaine).

De manière similaire, la tendance favorable observée jusqu'en 2019 pour le trafic passagers de Paris Aéroport s'est brutalement interrompue à partir de la première vague de Covid-19 et l'activité s'est effondrée dès le début du confinement du printemps 2020. Sur l'ensemble de 2020, le repli a ainsi été de 69,4 % par rapport à 2019. Plus récemment, les trafics de septembre, octobre et novembre derniers ont pesé pour 50,1 %, 55,9 % et 65,5 % des mêmes mois de 2019. Ainsi, sur les douze derniers mois, le nombre de passagers de Paris Aéroport s'est élevé à 38,7 millions contre 33,1 millions en 2020 mais contre 108,0 millions en 2019.

## 2. Une amélioration des finances publiques nationales et locales

### a) Une amélioration des finances publiques mais des ratios toujours dégradés par rapport aux standards européens

**Le déficit public**  
En % du PIB



Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retrouver une trajectoire relativement soutenable, même si dégradée, à partir de 2022. D'après les dernières estimations de l'INSEE, le déficit public devrait s'établir à un niveau inférieur à 8% du PIB en 2021 (après plus de 9 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 maintient un fort niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). La résorption du déficit provient ainsi essentiellement de la conjoncture économique favorable, qui dépend essentiellement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- Une inflation durablement plus élevée qu'attendue,
- Un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

\* Prévisions

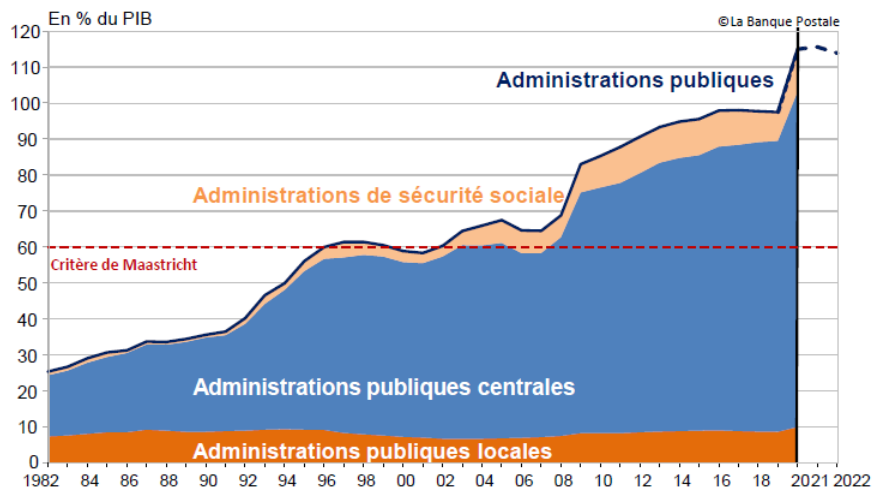
\* LES ECHOS \* / SOURCE : INSEE



La dette publique conserverait un niveau élevé en 2022, avec un poids de la dette anticipé autour de 114% du PIB quand la dette publique allemande est quasiment moitié moins importante (autour de 60%)

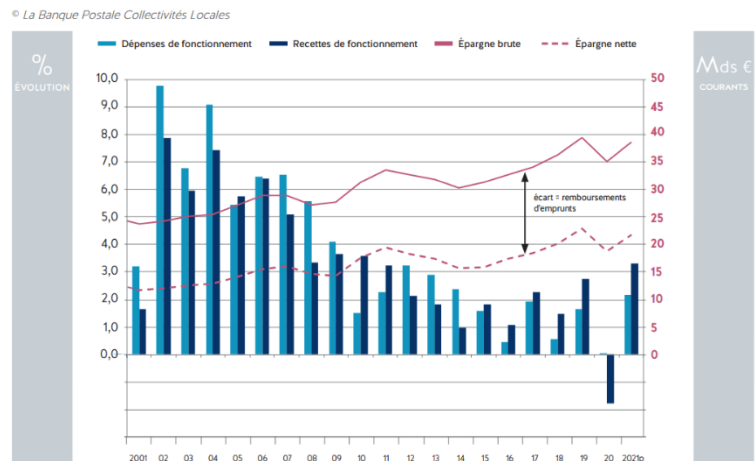
Pour rappel, le Pacte de Stabilité et de Croissance, souscrit par la France, renouvelle l'engagement de Maastricht de limiter l'endettement public à un niveau supérieur 60% du PIB et les déficits publics à hauteur de 3% du PIB.

### La dette des administrations publiques



### b) Les collectivités territoriales conservent une situation financière saine

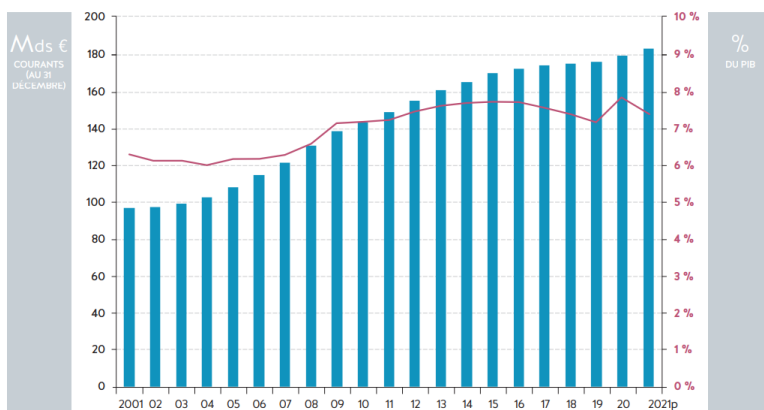
L'année 2021 serait marquée par un rétablissement de l'autofinancement des collectivités territoriales (leur épargne brute augmenterait de 9,4 % pour atteindre 38,5 milliards d'euros, soit un niveau en léger retrait par rapport à 2019, et correspondant à un taux d'épargne brute moyen de plus de 16%) et par un rebond marqué de l'investissement qui pourrait progresser de 3,8 milliards d'euros. Cette situation, si elle apparaît comme favorable dans un contexte où les concours de l'Etat ont été réduits ainsi que l'autonomie fiscale remise en cause, ne doit pas masquer la grande disparité des situations locales.



Pour financer leurs investissements (59,8 milliards d'euros, + 6,9 %), les collectivités locales auraient recours à l'emprunt dans des proportions comparables à 2020, autour de 20,5 milliards d'euros.

### ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Leur encours de dette progresserait de 2,1 % et atteindrait, avec 183 milliards d'euros à la fin 2021, 7,5 % du PIB, soit le niveau moyen de la décennie précédente. Ce niveau est inférieur à celui des organismes de sécurité sociale, dans un contexte sanitaire qui a conduit à la dégradation des comptes sociaux, mais aussi et surtout à celui de l'Etat qui s'est nettement dégradé.

Dans un contexte où l'endettement des administrations publiques fin 2021 est anticipé par le Haut Conseil des Finances Publiques<sup>2</sup> à près de 115,6% du PIB, soit un niveau très supérieur aux critères de Maastricht, de fortes incertitudes pèsent sur l'avenir du financement du secteur public local par l'Etat : **les collectivités territoriales pourraient être à nouveau mises à contribution pour le redressement des finances publiques.**

## B. La loi de finances prévoit toujours un statu quo institutionnel et le reversement de la dynamique fiscale à la Métropole du Grand Paris

### 1. Les principales mesures de la loi de finances relatives au bloc communal : une stabilité des concours financiers et une poursuite de la dynamique de la péréquation

En 2022, la loi de finances contient peu de dispositions ayant un impact significatif sur les finances locales, s'agissant de la dernière année du quinquennat. Il s'agit d'un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les précédentes réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

#### a) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont en légère augmentation au titre du budget 2022.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèveront à 52,7 Mds d'euros et se composent de trois ensembles :

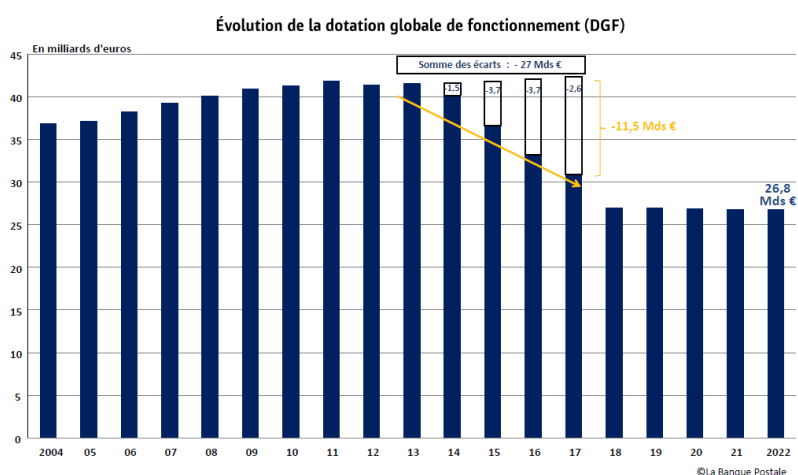
- Les prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités territoriales ;
- Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ;
- Le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions et aux départements, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane. Cette dernière partie ne concernant pas les finances de notre établissement, nous ne nous y attarderons pas.

#### i. Une stabilité des prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales.

**La Loi de Finances 2022 estime les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales à hauteur de 43,2 Md€ contre 43,4 Md€ en 2021, soit un niveau stable.**

La majeure partie des PSR (83%) a pour objet de concourir aux dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales bénéficiaires ; tel est en particulier le cas de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui reste stable en 2022 (26,8 Mds d'euros).

Toutefois, certains PSR (17%) sont versés dans la section d'investissement des collectivités, notamment le FCTVA, en baisse de 46 M€ pour 2022 selon les prévisions de l'Etat.



<sup>2</sup> Avis du Haut Conseil des Finances Publiques relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 (<https://www.hcfp.fr/sites/default/files/2021-09/Avis%20PLF-PLFSS%202022.pdf>)

ii. L'augmentation des fonds de concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La mission « Relation avec les collectivités territoriales » présente un budget en hausse au titre de la loi de finances pour 2022, s'établissant à 4,6 Md€ contre 4,2 Md€ en 2021. Les crédits de cette mission bénéficient pour moitié au bloc communal.

Ainsi, les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent, au titre de l'exercice 2022, à 2,1 Md€, décomposés de la façon suivante :

- La dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € (+31 M€ par rapport à 2021)
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€ contre 888 M€ en 2021
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 M€ (+337 millions € par rapport à 2021)

Cette dernière dotation, créée en 2016, sert à financer les grandes priorités d'investissement déterminées par l'Etat telles que : la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la construction de logements, le développement du numérique, la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

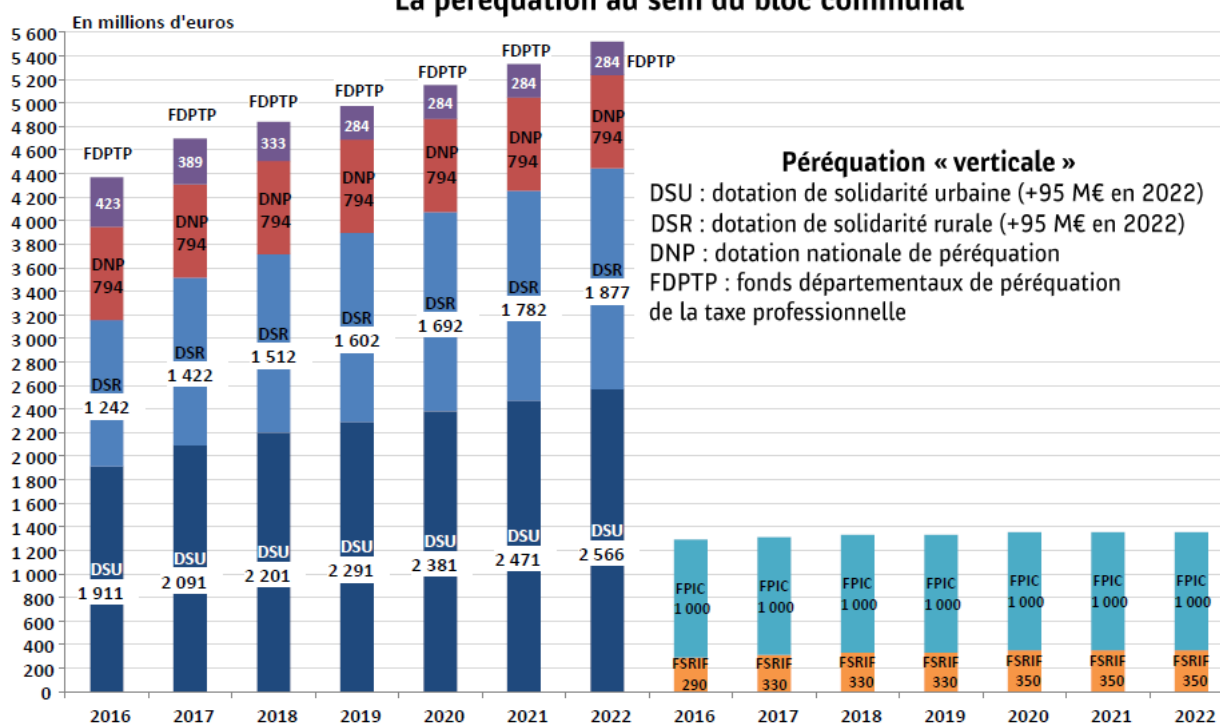
**Il convient de noter qu'Est Ensemble, grâce une mobilisation importante de ses équipes, a obtenu 10,6 M€ au titre de la DSIL et 2 M€ au titre de la DPV depuis 2016.**

*b) La dynamique de péréquation renforcée*

Les inégalités de répartition des bases fiscales comme des charges auxquelles font face les collectivités sont importantes. Ces inégalités sont souvent le fait de l'histoire et de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités territoriales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Pour 2022, la péréquation verticale augmentera de + 230 M€, dont + 190 M€ pour les communes au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale, + 30 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et + 10 M€ pour les départements.

**La péréquation au sein du bloc communal**



© La Banque postale

## 2. Un statu quo institutionnel et financier au sein de la Métropole du Grand Paris toujours défavorable aux EPT.

En 2016, la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial ont profondément modifié la structure des ressources et le volume budgétaire de l'établissement.

En effet, l'EPT ne dispose plus que de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme seules ressources fiscales.

Les relations financières au sein de la Métropole s'articulent désormais autour de deux mécanismes :

- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) : il est versé par les Villes à l'EPT pour compenser la perte de la fiscalité additionnelle antérieurement perçue par l'EPCI, et la part « compensation » de la DGF ;
- La Dotation d'Équilibre (DE) : elle est versée par l'EPT à la MGP ; son calcul est « *destiné à garantir le niveau de financement de chaque EPT ainsi que l'équilibre des ressources de la MGP* ».

**Pour autant, les relations financières entre les Territoires et la Métropole du Grand Paris ne sont, pour l'heure, toujours pas clarifiées.** La MGP, lorsque celle-ci est comparée aux Etablissements Publics Territoriaux, dispose de marges de manœuvres financières conséquentes (le taux d'épargne de la métropole s'élevait en 2020 à 68%, une fois retraité le reversement des attributions de compensation, soit un niveau anormalement élevé) et d'un nombre restreint de compétences.

Les évolutions financières des dernières années sont venues accentuer ce constat, au détriment des EPT, par le transfert des ressources de ces derniers à la Métropole. En effet, si la loi de finances pour 2021 a permis de maintenir les recettes de CFE aux EPT jusqu'en 2023, **les années 2021 et 2022 sont toutefois marquées par le transfert de deux tiers de la dynamique de la CFE des EPT vers la MGP.**

En 2021, ce sont plus de 2,4 M€ qui seront versés à la métropole à ce titre, faisant d'Est Ensemble un des territoires les plus pénalisés par le dispositif.

Or, en 2021, la métropole disposait d'un fonds de roulement, de 173 M€, représentant 14% des recettes de CVAE. Si l'on retient une baisse de 1,6% des recettes de CVAE en 2021, et de 4,7% en 2022 (donnée communiqué par l'Etat au niveau national), la perte de recette de 6,3% semble donc largement absorbable par les réserves actuelles.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les EPT devraient perdre l'intégralité de la CFE, non plus seulement sa dynamique.

**Ces évolutions, si elles ne s'accompagnent pas d'un transfert de compétences, menacent de manière substantielle la soutenabilité financière de notre établissement.**

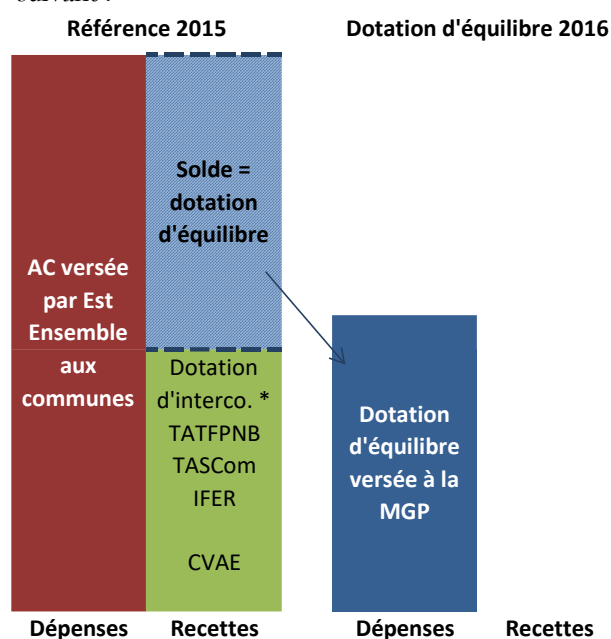
### a) *Les relations avec la Métropole*

#### i. La dotation d'équilibre

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, Est Ensemble verse à cette dernière une dotation d'équilibre visant à garantir la neutralité des transferts financiers.

### (a) Le mode de calcul en vigueur

Le calcul de la dotation d'équilibre a été fixé par le législateur, à l'article 59 de la loi NOTRe, et revient au schéma suivant :



Avec la création de la Métropole, Est Ensemble a perdu des dépenses (les attributions de compensations ou AC) et des recettes (dotation, fiscalité). Depuis 2016, il reverse donc à la Métropole le différentiel, selon le principe de neutralité financière des transferts. Par ce calcul, Est Ensemble ne reverse pas, via la dotation d'équilibre, l'intégralité de la dotation d'intercommunalité à la Métropole et conserve ainsi l'équivalent de cette ancienne ressource.

Le montant de la dotation d'intercommunalité est néanmoins revu chaque année afin de tenir compte de son indexation<sup>3</sup> selon le taux d'évolution de la dotation perçue par la Métropole.

C'est ainsi qu'en 2017, Est Ensemble a dû assumer la baisse de cette dotation en raison de l'impact de la contribution au redressement des comptes publics, à hauteur de 847 k€. Entre 2018 et 2021, la dotation d'équilibre versée par Est Ensemble a été impactée, cette fois-ci favorablement, par l'évolution de la dotation d'intercommunalité attribuée à la Métropole du Grand Paris (correspondant à une économie pour Est Ensemble de 137 k€ en 2021 par rapport au montant versé en 2017).

Par prudence, la prospective financière retient un gel du montant de la dotation d'équilibre, hormis les évolutions indiquées ci-après.

### (b) Les évolutions du calcul de la dotation d'équilibre

#### (i) En 2021 et 2022

A titre exceptionnel, et comme cela fut le cas en 2021, la dotation d'équilibre versée en 2022 par chaque établissement public territorial à la métropole du Grand Paris est augmentée d'un montant égal aux deux-tiers de la différence, si elle est positive, entre le produit de la cotisation foncière des entreprises perçue en 2022 et celui perçue en 2021 par chaque établissement public territorial.

Le produit de la cotisation foncière des entreprises perçue en 2022 est majoré du montant de la compensation de l'Etat au titre de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels. Au titre de 2022, la prospective anticipe une augmentation de la dotation d'équilibre de 1M€, en lien avec les hypothèses de croissance de la CFE (cf. infra).

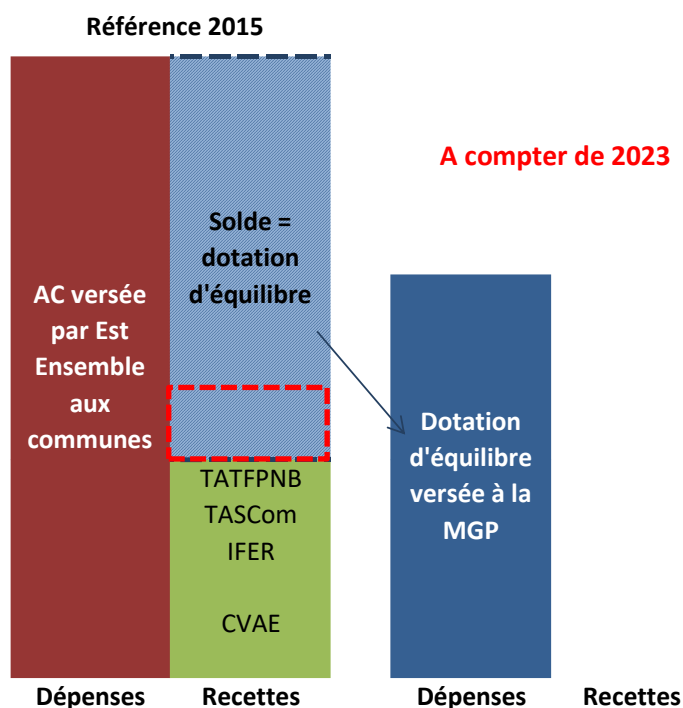
<sup>3</sup> La dotation d'intercommunalité prévue à l'article L. 5211-28 du même code est indexée, à compter de 2016, selon le taux d'évolution de la dotation perçue par la Métropole du Grand Paris en application du 1° de l'article L. 5219-8 dudit code.

(ii) A compter de 2023

La loi NOTRe disposait que la dotation d'équilibre tenait compte de la dotation d'intercommunalité « jusqu'à l'exercice budgétaire 2018 inclus ». Ainsi, à partir de 2019, la dotation d'intercommunalité devait disparaître du calcul, ce qui se serait traduit mécaniquement par une hausse de la dotation d'équilibre.

Grâce à un important travail d'influence mené par les établissements publics territoriaux, ce nouveau calcul de la dotation d'équilibre n'a pas été mis en œuvre en 2019 et 2020. La loi de finances pour 2021 prolonge ce moratoire de deux ans (article 255 de la LF 2021).

Concrètement pour Est Ensemble, cette disposition législative se traduirait, en 2023, par une augmentation de la dotation d'équilibre versée à la Métropole de +9,3 M€ par rapport au montant versé en 2020. **Une telle perte de ressources reviendrait à reverser à la métropole les deux tiers de notre épargne brute. Cette hypothèse n'est donc pas retenue dans la prospective financière.**



A l'échelle des EPT, le coût de cette disposition s'élèverait autour de 55 M€.

ii. La Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)

En outre, une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) a été instituée par l'article 59 de la loi « NOTRe » au profit des EPT, versée par la MGP. En principe, elle est prélevée sur la croissance de la CVAE et de la CFE et calculée en fonction de la dynamique de ces impositions d'une année sur l'autre (entre 10% et 50% de la croissance des produits). À titre dérogatoire, entre 2016 et 2022, seule la dynamique de la CVAE est prise en compte pour le calcul de la DSIT.

En 2017, en application de ces dispositions, la MGP a versé 13,9 millions d'euros de DSIT aux EPT -la quote-part de croissance reversée aux territoires ayant été fixée à 30 % de la dynamique de la CVAE. En revanche, en 2018, la CVAE perçue par la MGP a baissé de 10,8 millions d'euros, cette dynamique négative a conduit à un montant nul de DSIT.

Pour 2019, l'Assemblée nationale a adopté un amendement prévoyant que la MGP ne verse pas de DSIT aux EPT. Cette disposition était la conséquence du report d'un an du transfert de la dotation d'intercommunalité des EPT vers la métropole. Cette mesure a permis à la Métropole de conserver l'intégralité du dynamisme de la CVAE, évalué à +82 M€.

Le moratoire sur la dotation d'intercommunalité étant repoussé de deux ans selon les dispositions de l'article 255 de la loi de finances pour 2021, **le législateur a donc également suspendu le versement d'une telle DSIT pour les années 2021 et 2022** comme il l'avait fait pour 2020. Cette suspension est néanmoins sans conséquence puisque la dynamique de CVAE serait en baisse en 2021 et 2022, et que seule une dynamique positive permet un versement de la DSIT.

## *b) Les relations avec les villes du Territoire*

### *i. Les principes du pacte de gouvernance financier et fiscal*

**L'interdépendance entre Est Ensemble et ses Villes membres**, qui forment le bloc local, **s'est accrue avec la création de la MGP**, tant pour la répartition des compétences, le calcul des charges qu'elles représentent, que pour la fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) dédié à l'équilibre budgétaire d'Est Ensemble. Le FCCT représente ainsi aujourd'hui 45% des produits de fonctionnement d'Est ensemble.

Adopté lors du Conseil de Territoire du 29 novembre 2016, le pacte de gouvernance financier et fiscal avait pour but de sécuriser à court et à moyen terme les conditions d'action du territoire. Il s'articulait autour de quatre axes :

1. Il s'agit premièrement de stabiliser la relation financière entre les Villes et l'EPT, en actant la démarche annuelle de fixation du FCCT « équilibre » ainsi que la clé de répartition de la charge du FCCT entre les villes membres d'Est Ensemble à hypothèse de recettes constantes ;
2. Il s'agit ensuite de pérenniser le financement du projet de territoire en prévoyant l'adoption et l'actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements, au regard d'une prospective budgétaire ;
3. Il s'agit aussi de garantir l'équité fiscale et tarifaire entre les contribuables en poursuivant les différentes harmonisations tarifaires ;
4. Le Pacte prévoit enfin différents mécanismes de coopération financière entre les Villes et l'EPT.

**Ce pacte a fait l'objet de travaux et de discussions en 2021 entre les villes et le territoire et devrait se traduire par une adoption formelle des principes de gouvernance financière et fiscale dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022.**

### *ii. Le FCCT*

L'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il « *est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement* ».

Il est composé de plusieurs fractions :

- Une première fraction, composée elle-même de deux parts :
  - o Une première part, dite « fiscale », essentiellement assise sur la fiscalité des ménages préalablement perçue par la Communauté d'Agglomération
  - o Une deuxième part, dite « équilibre » ayant pour objectif de tenir compte du besoin de financement de l'EPT ;
- Une fraction dite « transfert », correspondant aux montants des transferts de charges évalués par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

(a) FCCT 1ère fraction - Part fiscale

Cette fraction correspond au montant de fiscalité additionnelle sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) perçue en 2015 par l'EPCI préexistant, majorée de la dotation de compensation de la part salaires (DCPS). Le montant de la fraction dite « fiscale » du FCCT (hors part DCPS) est actualisé chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts.

Selon les données publiées par l'INSEE en décembre 2021, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui sert de référence à l'article 1518 bis du code général des impôts, a évolué de +3,4% entre novembre 2020 et novembre 2021.

Par conséquent, la fraction fiscale du FCCT (hormis la part dotation de compensation de la part salaires) sera revalorisée pour 2021 de +3,4%.

	FCCT 2021	FCCT 2022	Evolution 2022/2021
<b>BAGNOLET - Total FCCT</b>	<b>11 675 016</b>	<b>11 836 100</b>	<b>+1,4%</b>
Bagnolet - taxe d'habitation (part EPCI)	4 735 230	4 896 228	+3,4%
Bagnolet - taxe foncier non bâti (part EPCI)	2 539	2 625	+3,4%
Bagnolet - CPS	6 937 247	6 937 247	+0,0%
<b>BOBIGNY - Total FCCT</b>	<b>13 891 366</b>	<b>14 078 120</b>	<b>+1,3%</b>
Bobigny - taxe d'habitation (part EPCI)	5 488 138	5 674 735	+3,4%
Bobigny - taxe foncier non bâti (part EPCI)	4 615	4 772	+3,4%
Bobigny - CPS	8 398 613	8 398 613	+0,0%
<b>BONDY - Total FCCT</b>	<b>9 911 729</b>	<b>10 111 259</b>	<b>+2,0%</b>
Bondy - taxe d'habitation (part EPCI)	5 861 759	6 061 059	+3,4%
Bondy - taxe foncier non bâti (part EPCI)	6 755	6 985	+3,4%
Bondy - CPS	4 043 215	4 043 215	+0,0%
<b>LES LILAS - Total FCCT</b>	<b>6 346 564</b>	<b>6 478 326</b>	<b>+2,1%</b>
LES LILAS - taxe d'habitation (part EPCI)	3 874 530	4 006 264	+3,4%
LES LILAS - taxe foncier non bâti (part EPCI)	832	860	+3,4%
LES LILAS - CPS	2 471 202	2 471 202	+0,0%
<b>MONTREUIL - Total FCCT</b>	<b>30 062 699</b>	<b>30 555 876</b>	<b>+1,6%</b>
MONTREUIL - taxe d'habitation (part EPCI)	14 489 370	14 982 009	+3,4%
MONTREUIL - taxe foncier non bâti (part EPCI)	15 829	16 367	+3,4%
MONTREUIL - CPS	15 557 500	15 557 500	+0,0%
<b>NOISY LE SEC - Total FCCT</b>	<b>9 159 790</b>	<b>9 327 853</b>	<b>+1,8%</b>
NOISY LE SEC - taxe d'habitation (part EPCI)	4 932 959	5 100 680	+3,4%
NOISY LE SEC - taxe foncier non bâti (part EPCI)	10 071	10 413	+3,4%
NOISY LE SEC - CPS	4 216 760	4 216 760	+0,0%
<b>PANTIN - Total FCCT</b>	<b>20 739 749</b>	<b>21 018 897</b>	<b>+1,3%</b>
PANTIN - taxe d'habitation (part EPCI)	8 203 506	8 482 425	+3,4%
PANTIN - taxe foncier non bâti (part EPCI)	6 735	6 964	+3,4%
PANTIN - CPS	12 529 508	12 529 508	+0,0%
<b>PRE SAINT GERVAIS - Total FCCT</b>	<b>3 998 332</b>	<b>4 076 315</b>	<b>+2,0%</b>
PRE SAINT GERVAIS - taxe d'habitation (part EPCI)	2 293 202	2 371 171	+3,4%
PRE SAINT GERVAIS - taxe foncier non bâti (part EPCI)	416	430	+3,4%
PRE SAINT GERVAIS - CPS	1 704 714	1 704 714	+0,0%
<b>ROMAINVILLE - Total FCCT</b>	<b>8 930 413</b>	<b>9 035 410</b>	<b>+1,2%</b>
ROMAINVILLE - taxe d'habitation (part EPCI)	3 082 906	3 187 725	+3,4%
ROMAINVILLE - taxe foncier non bâti (part EPCI)	5 244	5 422	+3,4%
ROMAINVILLE - CPS	5 842 263	5 842 263	+0,0%
<b>Total FCCT versé à l'EPT EST ENSEMBLE</b>	<b>114 715 658</b>	<b>116 518 156</b>	<b>+1,6%</b>

(b) FCCT 1ère fraction : part équilibre

La loi NOTRe prévoit la possibilité d'ajuster le montant de la première fraction en confiant à la CLECT la mission de fixer « les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes ». Les ajustements de la première fraction qui découlent de ces dispositions constituent la « part équilibre ».

Selon les dispositions applicables depuis la LFI pour 2017, cette part « équilibre » peut être ajustée dans les limites de plus ou moins 30% du montant de la part additionnelle de la fiscalité ménages qui était perçue en 2015 par la Communauté d'agglomération.

Le pacte de gouvernance financier et fiscal en vigueur prévoit une fraction équilibre de 2,5 M€ par an, répartie entre les villes en fonction du revenu par habitant pour 50 % de l'enveloppe et du potentiel financier par habitant pour les 50% restant.

Un accord a été élaboré entre les villes et le territoire pour faire évoluer cette fraction « équilibre » à 4 M€ par sur les prochaines années (+1,5 M€ par an) afin de permettre à l'établissement de financer son programme d'investissement très ambitieux. En fonction de l'avancée du dossier, la recette complémentaire pourra être inscrite au BP 2022. Pour la prospective au « fil de l'eau », la part équilibre est maintenue à 2,5 M€.



(c) Le transfert de compétences se poursuit en 2021

Une troisième fraction de FCCT est créée pour compenser les transferts de charges dans le cadre et sous le contrôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). En 2021, le FCCT « transfert » intègre les charges transférées lors des précédentes CLECT :

- CLECT du 15/06/2016 : transfert de la compétence cohésion sociale et ajustement du transfert de la compétence déchet avec la ville de Montreuil ;
- CLECT du 13/12/2017 : école du Pré-Saint-Gervais et médiathèque René Gouhier à Noisy-Le-Sec ;
- CLECT du 31/01/2018 : transfert du personnel du cinéma Méliès par la ville de Montreuil, transfert des prestations d'entretien de la vitrerie pour l'Auditorium, les bibliothèques Esla Triolet et Jules Verne sur la ville de Pantin ;
- CLECT du 06/06/2018 : dé-transfert des cotisations Bruitparif et Natureparif ;
- CLECT du 14/11/2018 : mise en place de l'Observatoire fiscal ;
- CLECT du 03/04/2019 : actualisation des coûts de la compétence déchet ;
- CLECT du 22/01/2020 : actualisation aux frais réels les transferts des compétences PLU et renouvellement urbain, évaluation du coût du transfert en matière de règlement local de publicité, de plan local d'urbanisme intercommunal et de système d'information géographique ;
- CLECT du 26/01/2021 : actualisation aux frais réels les transferts des compétences PLU et renouvellement urbain, des régularisations, le dé-transfert du parc du Montreuil et les ajustements sur le parc des Beaumonts, la réévaluation du coût du cinéma du Méliès, la deuxième phase du SIG...
- CLECT de 08/07/2021 : ajustement de certains montants portant sur la compétence renouvellement urbain, l'ouverture de la piscine Jacques Brel à Bobigny, la mise en place du dispositif territoire zéro chômeur de longue durée, le renforcement du suivi des clauses sociales, la collecte des déchets verts à Noisy-le-Sec...

En €	Total 3ème fraction 2021	Piscines	Déchets	Renouvellement Urbain	Aménagement	PLU	SIG	TZCLD	Clauses Sociales	Total 3ème fraction 2021	Total 3ème fraction 2021
Bagnole	161 696				206			2 301		2 507	164 202
Bobigny	269 967	88 009		5 759	363					94 131	364 098
Bondy	630 967			19 053	363					19 416	650 383
Le Pré-Saint-Gervais	103 555								10 000	10 000	113 555
Les Lilas	62 571				831				10 000	10 831	73 402
Montreuil	830 367					- 2 000	2 830			830	831 197
Noisy-le-Sec	2 134 832		10 550		172					10 722	2 145 554
Pantin	255 955				1 274			2 301		3 575	259 530
Romainville	136 224			62 633	191					62 824	199 048
TOTAL	4 586 134	88 009	10 550	87 445	3 400	- 2 000	2 830	4 602	20 000	214 836	4 800 970

Un travail est engagé avec la ville de Bagnole sur le transfert de sa médiathèque. Ce transfert devrait être effectif en milieu d'année et fera l'objet d'une CLECT évaluant les charges transférées au titre de cet équipement.

## II. Le financement d'une politique d'investissement ambitieuse conduit à une dégradation de la situation financière de l'établissement.

En premier lieu, il convient de noter qu'en 2022, le budget principal d'Est Ensemble intègre l'ancien budget annexe des projets d'aménagement, clôturé au 31 décembre 2021. En effet, la ZAC du Centre-ville des Lilas ayant été achevée, il n'était plus nécessaire de séparer les écritures de ce budget de celles du budget principal. Cela permet une meilleure lisibilité de la situation financière d'Est Ensemble, le budget aménagement ne disposant pas de ressources propres en fonctionnement et son épargne étant exclusivement financée par une subvention du budget principal.

### A. Un niveau d'épargne consolidé en 2021 permettant de financer un très haut niveau d'investissement, conforme aux ambitions du Territoire

#### *a) En section de fonctionnement, le niveau d'épargne progresse très légèrement grâce à des recettes plus importantes qu'anticipé*

Les premières projections du compte administratif anticipent un montant de recettes réelles de fonctionnement autour de 276 M€ (Budgets principal et budget annexe d'aménagement consolidés), soit un niveau en progression par rapport à 2020 de +8,7 M€, soit une hausse de +3,25%. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation des produits des services, la crise sanitaire ayant eu moins d'impact en 2021 sur les ouvertures d'équipement que durant l'année 2020 (3,7M€ en 2021 contre 3,2M€ en 2020), et par un très fort dynamisme des recettes de fiscalité, en particulier de la CFE<sup>4</sup> dont les recettes progressent en globalité de 4 M€. Néanmoins ce dynamisme est capté par la Métropole puisque les deux tiers lui sont reversés. Par ailleurs d'importants rôles supplémentaires ont été versés en fin d'année pour 1,1 M€ et des cessions de parcelles sur la ZAC Acacias à Montreuil ont été titrées pour 1,9 M€.

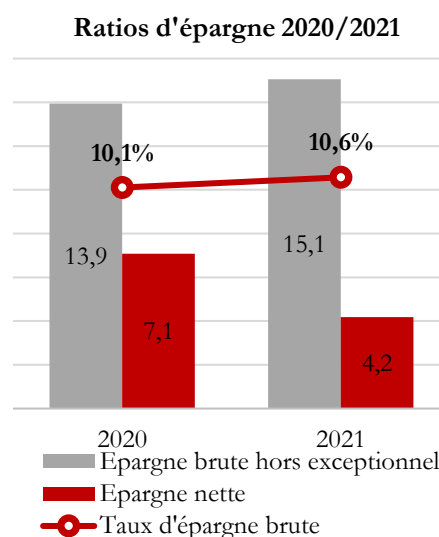
En matière de dépenses réelles de fonctionnement, les prévisions s'établissent autour de 257 M€ (Budget principal et budget annexe d'aménagement consolidés), soit une hausse de +2,2% par rapport au compte administratif 2020 et de +5,4 M€. Le taux de réalisation des dépenses devrait atteindre un niveau excellent, à plus de 99% du montant total budgété. L'augmentation des dépenses s'explique par l'important reversement du dynamisme de la fiscalité à la Métropole du Grand Paris (2,0 M€, un complément interviendra en 2022) et par la forte croissance des dépenses de collecte et de traitement des déchets ainsi que de propreté (+9,0%, soit +3,6 M€). Les dépenses de personnel restent maîtrisées et conformes à l'objectif du budget primitif : 57,1 M€ sur le chapitre 012, soit une hausse de +1,4%.

---

<sup>4</sup> En y intégrant la compensation prévue de l'abattement applicable aux établissements industriels, imputée au chapitre 74.

En conséquence, l'épargne brute (hors mouvements exceptionnels) devrait enregistrer une légère progression, passant de 13,9 M€ en 2020 à 15,1 M€ en 2021, soit une hausse du taux d'épargne brute hors exceptionnel <sup>5</sup> de 10,1% à 10,6%.

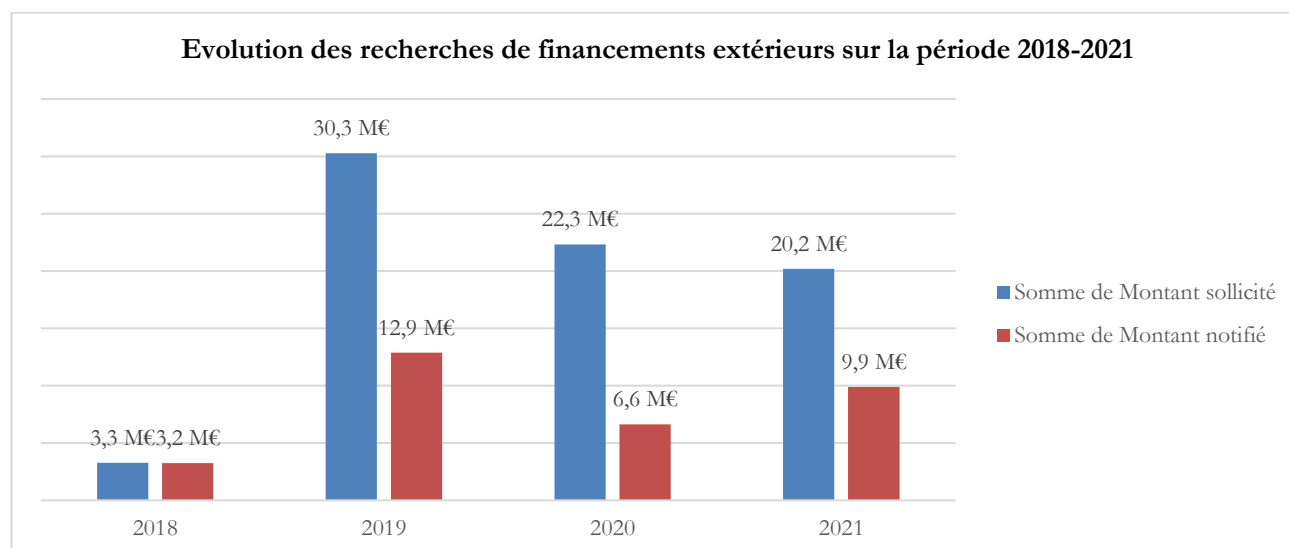
Ce niveau d'épargne est très proche des prévisions établies lors du dernier rapport d'orientation budgétaire qui tablait sur une épargne brute de 14,1 M€ et une épargne nette de 4,5 M€. Si l'épargne brute est en augmentation de 1,2M€, l'épargne nette s'érode très nettement de 2,9M€ en raison de l'endettement plus important de la collectivité. Les efforts à réaliser en fonctionnement dans les prochaines années sont donc essentiels pour financer une programmation d'investissement ambitieuse, en limitant le recours aux emprunts.



### b) Un niveau inégalé d'investissement

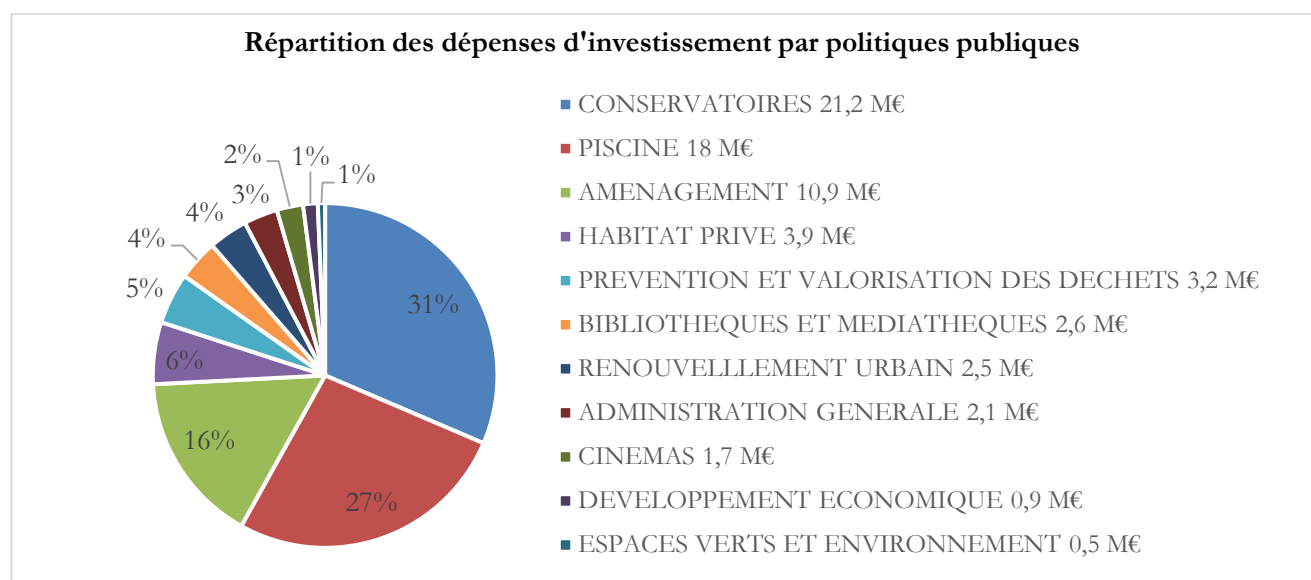
En matière d'investissement, les **recettes** hors dette devraient enregistrer une très forte augmentation pour s'établir à près de 33,4 M€ (contre 17,2 M€ en 2020). Ces éléments s'inscrivent dans une démarche renforcée de l'administration dans l'optimisation des financements extérieurs des projets.

Le graphique ci-dessous illustre ces démarches de recherche de financements et témoignent depuis 2018 d'une réelle montée en puissance de cette fonction au sein de l'établissement. La notification des montants versés par exercice ne signifie pas toutefois que les recettes seront effectivement perçues sur l'exercice. En outre, la recherche de financements extérieurs dépend des critères d'éligibilité de projets mis en place par les acteurs publics.



<sup>5</sup> En 2019, Est Ensemble a revu sa méthode de calcul de l'épargne brute afin de tenir compte de la réalité de sa surface financière. Ainsi, la dotation d'équilibre versée à la Métropole est retraitée tant en dépenses qu'en recettes.

Sur le même périmètre, les dépenses d'investissement devraient enregistrer une croissance significative en 2020 passant de 57,8 M€ en 2020 à plus de **67,5 M€**. **Le taux d'exécution des dépenses d'investissement devrait atteindre un niveau tout à fait honorable de 79%**.



Principales opérations	Montant
<b>Piscine Leclerc &amp; Bacquet - CRD pantin</b>	28 005 k€
<b>Centre nautique Jacques Brel</b>	5 232 k€
<b>Restructuration conservatoire de musique PSG</b>	2 238 k€
<b>Vefa cinéma Bobigny</b>	1 511 k€
<b>Reconstruction piscine les Malassis - Bagnolet</b>	1 490 k€
<b>Bibliothèque des Courtilières à Pantin</b>	1 126 k€
<b>Rénovation de la bibliothèque Desnos Montreuil</b>	843 k€

Pour financer cette section, Est Ensemble a eu recours à un emprunt de 21 M€. Ce montant a été déterminé de façon à poursuivre la **réduction du fonds de roulement** (qui atteignait 13,5 M€ au CA 2020) : Il devrait s'établir à 9,4 M€ au 31/12/2021, soit 10,0 jours de fonctionnement. Il s'agit du niveau minimal en deçà duquel il n'est pas possible de descendre sans prendre des risques sur la trésorerie de notre établissement.

**Comme en 2021, Est Ensemble souhaite pouvoir équilibrer son budget 2022 sans avoir recours au résultat reporté.**

## B. La trajectoire financière à horizon 2026 pour le budget principal

### 1. Une faiblesse des marges de manœuvre de l'établissement et sa dépendance vis-à-vis des villes

En prospective, les premières tendances montrent une dynamique modérée des recettes réelles de fonctionnement (+1,1% en moyenne par an sur la période 2021/2026) en raison notamment du transfert de la Cotisation Foncière de Entreprises à la Métropole du Grand Paris à compter de 2023.

Par ailleurs, malgré les importants efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement initié depuis le début du mandat, les premières simulations montrent une croissance des dépenses réelles de fonctionnement, qui

évolueraient de +1,8 % en moyenne par an sur la période 2021/2026, en raison de la progression rapide des coûts de la politique de prévention et de valorisation des déchets, des frais financiers liés aux nouveaux emprunts permettant de financer les futurs investissements.

Ainsi, les prochaines années devraient enregistrer une évolution des dépenses plus rapide que celle des recettes, ce qui aura un impact sur la situation financière d'Est Ensemble (ratios d'épargne, capacité de désendettement) et qui montre un effet ciseau à anticiper dès à présent.

*a) Des recettes de fonctionnement qui devraient progresser légèrement, sous l'effet de l'ouverture des équipements*

i. La Cotisation Foncière des Entreprises – CFE (chapitre 73)

Le produit 2021 notifié définitif issu du rôle général s'élève à 65 556 879 €. Si facialement les bases et donc le produit semblent diminuer de respectivement -0,6% et -0,8% par rapport à 2020, cette diminution s'explique par l'abattement de 50% appliqué aux bases des établissements industriels, abattement compensé à 100% par l'Etat.

CFE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Base d'imposition	165 567 026	169 214 055	173 382 916	166 026 846	169 907 393	168 851 924
% d'évolution totale	6,6%	2,2%	2,5%	-4,2%	2,3%	-0,6%
dont évolution forfaitaire en %	1,0%	0,4%	1,2%	-0,9%	0,3%	0,2%
dont évolution physique en %	-1,4%	1,8%	1,2%	1,4%	2,0%	5,5%
Evolution forfaitaire en €	1 552 699	662 268	2 030 569	-1 560 446	498 081	339 815
Evolution physique en €	-2 173 774	2 984 761	2 138 292	2 439 302	3 382 466	9 311 947
Effet bases redevables faibles CA				-8 234 926		
Effet réduction de bases des établissements industriels						-10 707 231
Effet Base minimum en €	10 918 247					
Taux voté	38,67%	38,67%	38,67%	38,67%	38,67%	38,67%
<b>Produit de CFE (hors lissage)</b>	<b>64 024 769</b>	<b>65 435 075</b>	<b>67 047 174</b>	<b>64 202 581</b>	<b>65 703 188</b>	<b>65 295 039</b>
Lissage lié à la réforme des valeurs locatives		259 146	378 226	384 294	368 204	261 841
<b>Produit total de CFE lissé</b>	<b>64 024 769</b>	<b>65 694 221</b>	<b>67 425 400</b>	<b>64 586 875</b>	<b>66 071 392</b>	<b>65 556 879</b>

En réalité, sans l'abattement sur les établissements industriels, les bases auraient progressé de +5,4%, soit une croissance tout à fait notable qui provient notamment de la très forte augmentation des bases minimum (+16,0%).

Pour 2022, la prospective retient une évolution tarifaire de +1,0% en moyenne et une quasi-stagnation physique des bases en 2022 (+0,6%). En effet, en 2022, les simulations anticipent des baisses de chiffre d'affaires liées à la crise sanitaire qui impacteraient très fortement les bases minimums de CFE (le chiffre d'affaires retenu est celui de 2020 pour les bases minimum 2022).

Cette augmentation engendrerait un versement complémentaire à la métropole au titre de la dotation d'équilibre.

CFE	2021	2022
Base d'imposition	168 851 924	171 513 932
% d'évolution totale	-0,6%	1,6%
dont évolution forfaitaire en %	0,2%	1,0%
dont évolution physique en %	5,5%	0,6%
Evolution forfaitaire en €	339 815	1 688 519
Evolution physique en €	9 311 947	973 489
Effet bases redevables faibles CA		
Effet réduction de bases des établissements industriels	-10 707 231	
Effet Base minimum en €		
Taux voté	38,67%	38,67%
<b>Produit de CFE (hors lissage)</b>	<b>65 295 039</b>	<b>66 324 438</b>
Lissage lié à la réforme des valeurs locatives	261 841	209 473
<b>Produit total de CFE lissé</b>	<b>65 556 879</b>	<b>66 533 911</b>

Il convient de rappeler que l'évolution du taux de CFE ne peut intervenir qu'en lien avec l'évolution des taux de la fiscalité « ménages », décidée par les villes en N-1. Pour rappel, Est Ensemble applique le taux de CFE le plus élevé

sur le territoire de la MGP (38,67% pour un taux moyen pondéré de 23,65% en 2020). Pour l'exercice 2022, l'hypothèse retenue est celle d'une stabilité du taux de CFE.

Ainsi, le produit de CFE de l'année 2022 retenu en prospective s'établit à 66,5 M€.

**Pour les exercices suivants, les recettes liées à la fiscalité professionnelle devant être transférées à la Métropole du Grand Paris, la prospective retient un gel des produits 2022, année qui risque impactée par la crise sanitaire.**

**Sans compensation via un dispositif tel que la DSIT, le manque à gagner pourrait être de plus de 7 M€ en cumulé sur le mandat.**

Au rôle général s'ajoutent des rôles supplémentaires de fiscalité<sup>6</sup>, dont l'évolution rétrospective ne permet pas de dégager des tendances et qui sont donc par nature imprévisibles.

La prospective retient toutefois un montant minimal de 0,5 M€ pour 2022.

En €	Rôles supplémentaires de CFE
CA 2014	3 586 656
CA 2015	2 184 039
CA 2016	701 847
CA 2017	3 489 511
CA 2018	3 073 404
CA 2019	1 119 069
CA 2020	891 239
CA 2021	1 132 093

## ii. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM

La TEOM n'est pas une ressource globalisée dans le budget général mais une ressource affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle fait l'objet d'un état spécial annexé aux documents budgétaires retraçant les recettes et dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence. Lors du vote du budget primitif et des taux de fiscalité locale, Est Ensemble vérifie donc la corrélation entre le produit de la TEOM et le coût prévisionnel du service.

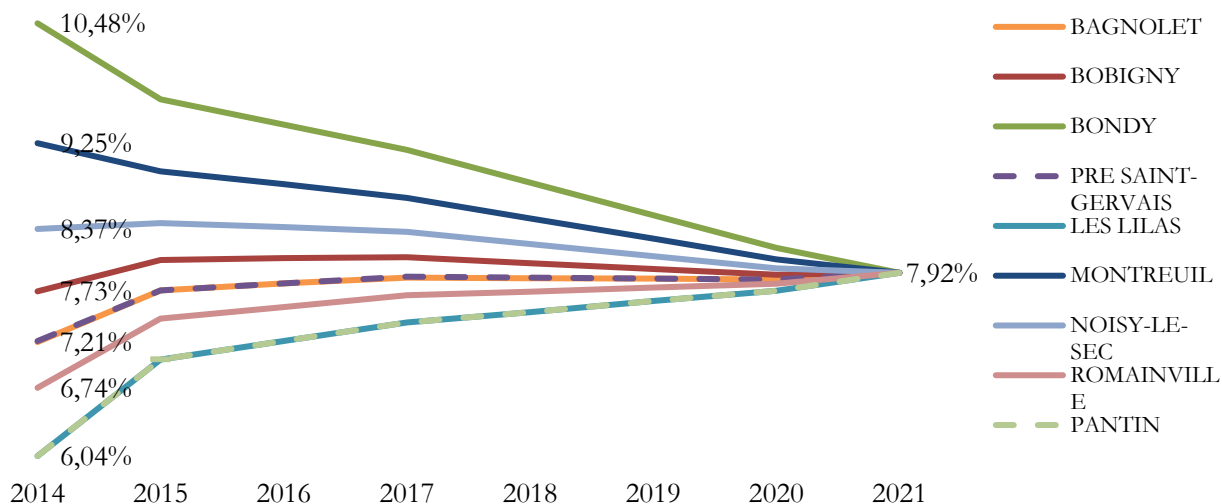
En 2021, le produit de la TEOM s'est élevé à 53,7 M€, soit un produit en hausse de +0,8 M€ par rapport à 2020 :

TEOM	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Base totale d'imposition</b>	<b>614 582 857</b>	<b>625 004 302</b>	<b>637 751 038</b>	<b>651 022 557</b>	<b>666 578 478</b>	<b>677 216 042</b>
% d'évolution	1,5%	1,7%	2,0%	2,1%	2,4%	1,6%
% évolution forfaitaire	1,0%	0,4%	1,2%	1,4%	1,0%	0,2%
% évolution physique	0,5%	1,3%	0,8%	0,6%	1,4%	<b>1,0%</b>
Evolution forfaitaire	6 056 713	2 458 331	7 500 052	14 030 523	7 812 271	1 333 157
Evolution physique	2 854 836	7 963 114	5 246 684	-759 004	7 743 650	9 304 407
Taux voté	8,14%	8,14%	8,08%	8,00%	7,92%	7,92%
Lissage				51 436	53 976	36 249
<b>Produit de TEOM</b>	<b>50 027 045</b>	<b>50 874 131</b>	<b>51 507 339</b>	<b>52 101 800</b>	<b>52 852 677</b>	<b>53 671 760</b>

<sup>6</sup> Les rôles généraux regroupent des émissions faites pour l'ensemble des contribuables pour l'année en cours ; les rôles supplémentaires concernent quant à eux des rectifications individuelles portant sur des années antérieures (rectification d'une erreur, à la résolution d'un contentieux, ou événement justifiant un retard dans la perception d'un impôt).

Pour rappel, les taux de TEOM d'Est Ensemble ont été harmonisés pour la première fois en 2021, avec l'application d'un taux unique sur l'ensemble des villes de 7,92%. Sur la période passée, le taux de TEOM a donc diminué passant d'un taux moyen pondéré de 8,15% en 2015 à 7,92% en 2021.

### Convergence du taux de TEOM 2014/2021



Toutefois, et à l'image de ce qui s'est produit en 2021 (hausse des coûts de +5M€ et progression de la recette de +0,8 M€), les coûts de la compétence (intégrant des prestations supplémentaires) sont anticipés en très forte augmentation pour 2022 et les années suivantes (cf. infra).

Aussi, le budget 2022 devra déterminer une stratégie pour couvrir le coût de la compétence collecte et traitement des déchets sur le mandat. Deux solutions peuvent être envisagées :

- Une hausse du taux de TEOM pourrait être étudiée dans le cadre du budget primitif 2022 ;
- Accepter que le budget principal finance la collecte et le traitement des déchets, notamment en recourant à l'emprunt (et donc en dégradant la situation financière de l'établissement) pour couvrir le déficit.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est estimée à +3,0% en 2022 (avec +3,4% pour les locaux « ménages » qui sont revalorisés en fonction de l'IPCH, et une estimation de revalorisation de la grille tarifaire des locaux économiques de +1,0%). Pour les années suivantes, les bases ménages sont revalorisées à hauteur d'une projection de l'inflation. S'ajoute à cette revalorisation forfaitaire, une dynamique physique des bases qui était en moyenne de +1,0% par an sur la période 2015/2021. La prospective reconduit donc cette évolution de +1,0% par an.

TEOM	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Base totale d'imposition</b>	<b>677 216 042</b>	<b>704 306 784</b>	<b>719 526 693</b>	<b>735 104 448</b>	<b>751 048 801</b>	<b>767 368 719</b>
% d'évolution	1,6%	4,0%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
% évolution forfaitaire	0,2%	3,0%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
% évolution physique	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Evolution forfaitaire	1 333 157	23 025 345	7 043 068	7 195 267	7 351 044	7 510 488
Evolution physique	9 304 407	4 065 396	8 176 841	8 382 489	8 593 308	8 809 430
Taux voté	7,92%	7,92%	7,92%	7,92%	7,92%	7,92%
Lissage	36 249	24 344	16 349	10 979	7 374	
<b>Produit de TEOM</b>	<b>53 671 760</b>	<b>55 805 441</b>	<b>57 002 863</b>	<b>58 231 251</b>	<b>59 490 439</b>	<b>60 775 603</b>

iii. FNGIR, DCRTP et allocations compensatrices de CFE (chapitre 73)

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) constituent deux dotations compensant la perte de recettes liée à la suppression de la taxe professionnelle. Leur montant a été gelé jusqu'en 2018. Les lois de finances pour 2019 et 2020 ont introduit pour la première fois une baisse de la DCRTP, qui s'est traduit pour Est Ensemble par une diminution de -2,1% de cette recette en 2019, puis moins 1,1% en 2020. Les lois de finances pour 2021 et 2022 n'ont pas retenu cette recette parmi les variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Les montants sont donc gelés.

Les allocations compensatrices visent à compenser pour les collectivités territoriales les exonérations fiscales décidées par l'Etat et impactant leurs ressources. Certaines d'entre-elles constituent l'une des variables d'ajustement des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales et sont en baisse depuis la création d'Est Ensemble.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022
<b>FNGIR</b>	7 370 005	7 370 005	7 362 092	7 367 726	7 367 726	7 367 726	7 367 726
<i>Taux d'évolution (%)</i>	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>DCRTP</b>	3 875 210	3 875 210	3 875 208	3 795 393	3 754 150	3 754 150	3 754 150
<i>Taux d'évolution (%)</i>	0,0%	0,0%	0,0%	-2,1%	-2,0%	0,0%	0,0%
<b>Allocations compensatrices CFE</b>	468 149	138 093	40 841	3 230 830	3 677 161	4 353 042	4 421 066
<i>Taux d'évolution (%)</i>	-5,1%	-70,5%	-70,4%	NS	+13,8%	+18,4%	+1,6%
<b>Compensation Etablissements industriels</b>						4 130 863	4 725 520
							+14,4%

A compter de 2023, la Métropole devenant bénéficiaire de la CFE, l'ensemble de ces recettes devraient lui être transférées (application de la loi NOTRe).

iv. Dotation de soutien à l'investissement territorial – DSIT (chapitre 73)

Sur la fraction de la DSIT relative à la CVAE, s'agissant d'une recette très erratique puisqu'elle est corrélée à l'évolution du produit de CVAE perçu par la Métropole et à la croissance économique, la prospective ne retient pas de recettes de DSIT sur la période 2022/2026.

Sur la fraction de la DSIT relative à la CFE<sup>7</sup>, en l'absence de visibilité sur les flux financiers à compter de 2023 et dans la mesure où il est impossible de présager du montant dont pourrait bénéficier Est Ensemble à ce titre, la prospective ne retient pas de recette supplémentaire.

v. Fonds de Compensation des Charges Territoriales- FCCT (chapitre 74)

Le FCCT comprend une première fraction composée d'une part appelée « part fiscalité », et constituée :

- de la fiscalité additionnelle des ménages perçue par l'EPCI préexistant en 2015 : dans la prospective, cette part évolue en fonction de l'inflation entre 2021 et 2026.
- ainsi que la dotation de compensation part salaires de la DGF : ce montant est gelé en prospective.

De plus, la loi NOTRe a prévu la possibilité de constituer une « part équilibre » permettant de garantir le financement des compétences de l'EPT. Pour la prospective, la part équilibre est maintenue à 2,5 M€, bien qu'un

<sup>7</sup> Article L5219-5 du CGCT : L'attribution des montants de DSIT pour la part CFE doit s'élever à 50% de la croissance du produit et est répartie par le conseil métropolitain en tenant compte « *prioritairement de l'importance des charges qu'ils supportent du fait de la réalisation ou de la gestion d'un ou de plusieurs équipements répondant à un enjeu de solidarité territoriale et en appliquant d'autres critères fixés librement* »,



accord ait été arrêté entre les villes et le territoire pour permettre un financement de la programmation pluriannuelle des investissements, en portant cette part équilibre à 4 M€ (+1,5 M€ par an réparti entre les 9 villes).

Une troisième fraction de FCCT est créée pour compenser les transferts de charges, dans le cadre et sous le contrôle de la CLECT. Le premier Pacte Financier et Fiscal Territorial prévoyait en effet une compensation des charges transférées l'année même du transfert.

En prospective 2022-2026, cette fraction est portée à 4,5 M€ et est gelée. Les simulations intègrent une recette permettant de financer le renouvellement urbain (à hauteur de 2,3 M€ supplémentaire en 2026, conformément aux discussions relatives au pacte financier et fiscal) mais ne retiennent pas de nouveaux transferts de charges. Notons que certains transferts nécessitent des ajustements non anticipables et que de nouvelles mutualisations sont possibles.

***b) Des charges rigides qui nécessiteront un effort très conséquent de maîtrise pour contribuer au maintien d'une épargne brute minimum***

i. Les charges à caractère général (chapitre 011)

L'exécution du chapitre dédié aux charges à caractère général s'élèverait à **60,1 M€** en 2021 et devrait afficher un **taux de réalisation de l'ordre de 99,9%**.

Les inscriptions budgétaires 2022 devraient s'établir autour de 67 M€, en fonction des arbitrages en cours, décidés par l'exécutif. Ce montant en forte croissance par rapport au niveau de réalisation 2021, s'explique notamment par une hausse des dépenses liées à la prévention et à la valorisation des ordures ménagères (cf. infra), l'ouverture des équipements ainsi que l'inflation.

Afin d'absorber ces surcoûts, des efforts de maîtrise, de sobriété et de réduction des dépenses seront proposés à l'exécutif. Ces efforts sont indispensables pour assurer d'une part l'équilibre budgétaire et d'autre part maîtriser une trajectoire financière soutenable.

**FOCUS : L'évolution du coût de la politique de prévention et de valorisation des déchets**

Le fait majeur de l'année 2022 est la poursuite de la forte augmentation des charges liées à la prévention et la valorisation des déchets. Cette croissance s'explique par :

- L'augmentation des dépenses de propreté externalisée (hors régie) pour la collecte des corbeilles et des tas sauvages (+800 000€), liée aux nouveaux objectifs fixés en matière de propreté en coordination avec les villes, en particulier en matière d'amélioration de la collecte des tas sauvages, ambition portée par le nouvel exécutif,
- La collecte des déchets alimentaires à Romainville,
- Une progression inédite des volumes de déchets à traiter en 2021 (ordures ménagères, encombrants, dépôts sauvages)
- La hausse des tarifs du SYCTOM (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères d'Île de France),
- Les révisions de prix des marchés de collecte dans un contexte inflationniste (forte hausse du carburant et des prix des services).

L'augmentation des tarifs du SYCTOM s'explique par une croissance de ses charges fiscales (taxe générale sur les activités polluantes), une hausse des coûts de traitement des déchets en lien avec les évolutions des habitudes des ménages (diminution des ordures ménagères, augmentation de la collecte sélective et du traitement des objets encombrants) et par le déploiement d'une nouvelle usine. Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte où le SYCTOM poursuit, sur la période 2022-2028, des actions d'accompagnement des collectivités pour la prévention et la sensibilisation (156,4 millions d'euros) et un programme d'investissement pluriannuel particulièrement ambitieux (1 milliard d'euros).

## ii. Les charges de personnel (chapitre 012)

Un chapitre spécifique consacré aux charges de personnel est présenté en III du présent rapport et détaille les modalités d'élaboration de la proposition budgétaire pour 2022.

En 2021, les dépenses de ce chapitre ont été contenues à 57,1 M€, soit une évolution de +1,4% par rapport à 2020, malgré l'impact de la convention citoyenne et les réouvertures des équipements.

En 2022, ce chapitre devrait évoluer pour tenir compte :

- De contraintes réglementaires évaluées à 300 k€ (hausse de certains indices pour les catégories C, augmentation des cotisations),
- D'un glissement vieillesse technicité (GVT) estimée à 0,6%, soit 335 k€.
- De l'impact de recrutements validés et financés : conseillers numériques, chargés de mission territoire zéro chômeurs ou cité de l'emploi, coordonnateur numérique, coordonnateur pour le Plan régional d'insertion pour la jeunesse (PRIJ)
- Du dégel de certains postes dans le cadre de la réouverture d'équipements.

Sous réserve des discussions budgétaires à venir, le chapitre 012 pourrait s'établir en 2022 entre 58 M€ et 60M€, en fonction des périmètres d'intervention retenus, hors transfert de la médiathèque de Bagnolet. Par prudence, c'est un montant de 60 M€ qui est retenu en prospective, puis revalorisé de +0,6% par an (pour tenir compte du GVT) et augmenté seulement des montants nécessaires à l'ouverture des équipements. **Une telle évolution commandera une forte maîtrise de l'évolution de la masse salariale.**

## iii. Dotation d'équilibre (chapitre 014)

La dotation d'équilibre (DE) est la principale dépense de fonctionnement d'Est Ensemble (129,6 M€ au CA prévisionnel 2021, dont 2,0 M€ au titre du reversement de la dynamique de la CFE, soit 50,4 % des dépenses de fonctionnement du budget principal et aménagement consolidé). Créée par la loi NOTRe, elle est calculée de manière à garantir l'équilibre des relations financières entre Métropole / Villes / EPT, sur la base de l'année 2015. La dotation d'équilibre est versée par Est Ensemble à la Métropole.

Comme vu précédemment, si l'on retire le reversement de la dynamique de la CFE, le calcul de la dotation d'équilibre reposant sur des données établies (données 2015 pour la plupart), l'évolution de la dotation d'intercommunalité est désormais le seul élément susceptible de faire varier la dotation d'équilibre versée par Est Ensemble. Or, selon les dispositions de l'article L. 5219-8 du CGCT, le montant de la dotation d'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris ne fait pas l'objet d'écroulements et varie seulement en fonction de l'évolution de la population.

Le budget primitif et la prospective financière retiennent donc un gel du montant de la dotation d'équilibre au niveau de celle versée en 2020, augmenté de +1,0 M€ au titre du reversement de la dynamique anticipée de la CFE<sup>8</sup>.

A partir de 2023, la dotation d'intercommunalité (10,0 M€ en 2015) devrait être supprimée du calcul de la dotation d'équilibre. Cette mesure devrait se traduire par une hausse du versement à la Métropole en 2023 de +9,3 M€ par rapport à celle versée en 2020, selon la législation en vigueur. Est Ensemble va néanmoins poursuivre son travail d'influence pour conserver cette ressource, dans la mesure où la collectivité porte des politiques publiques essentielles aux habitants du territoire, contrairement à la Métropole, au regard de ses compétences actuelles. **Ainsi, l'hypothèse de perte de la dotation d'intercommunalité au profit de la MGP n'est pas retenue en prospective.**

---

<sup>8</sup> Intègre la dynamique de la CFE et de la compensation de l'abattement applicable aux établissements industriels.

iv. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal - FPIC – (chapitre 73 en recettes et 014 en dépenses)

La loi de finances ne prévoit pas pour 2022 et les années suivantes de modification de ce fonds, ce qui, de fait, maintient une stabilité de l'enveloppe nationale du FPIC à 1 Md€. Les hypothèses retenues dans la prospective 2022 à 2026 reconduisent les montants perçus et versés en 2021.

**Il convient de noter qu'Est Ensemble a jusqu'au 30 juin 2022 pour déterminer la répartition du FPIC 2022 et éventuellement envisager des modalités dérogatoires de répartition, préservant les équilibres financiers à l'échelle du territoire.**

v. Participation au budget annexe d'assainissement (chapitre 65)

La participation du budget principal au budget annexe d'assainissement (BAAS) correspond au financement de la compétence « eaux pluviales » dont la charge incombe au budget principal : il s'agit d'un remboursement sur la base d'un coût réel. Son montant est calculé selon la méthode adoptée par la délibération CT 2016-04-12-12. En fonctionnement la contribution « eaux pluviales » correspond à 30% des services de la dette (amortissement du capital + intérêts) et est calculée à partir du compte administratif de l'année précédente.

*c) La programmation des investissements démontre les ambitions du Territoire avec le financement de près de 221 millions d'euros de charge nette*

i. Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Versées par les partenaires institutionnels d'Est Ensemble ou, pour les fonds de concours faisant l'objet d'une convention antérieure à 2016, par les Villes membres d'Est Ensemble, ces recettes d'investissement sont inscrites dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). Ce sont ces montants qui sont retenus en prospective.

Les réflexions ont par ailleurs été amorcées afin de mobiliser des fonds européens pour la prochaine période de programmation 2021-2027. L'enjeu est ici de construire une stratégie urbaine intégrée permettant de capter davantage de recettes pour Est Ensemble et cofinçant des projets structurants pour le développement du Territoire. Différents jalons ont été posés également pour la mobilisation de financements européens autres que les fonds structurels FEDER et FSE (Erasmus + et financements de la transition écologique).

Poursuivre la diffusion d'une culture de la recette au sein de la collectivité reste ainsi un objectif pour 2022. Il s'agira notamment de mobiliser la recherche de financements privés dans le cadre de la charte du mécénat qui fait l'objet d'une approbation en 2021.

ii. Le FCTVA (chapitre 10)

Le FCTVA correspond au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agit d'une dotation versée aux collectivités territoriales à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Le montant de cette dotation correspond à 16,404% des dépenses éligibles effectuées par l'établissement en année N.

Sur 2022, le montant attendu de FCTVA s'élèverait à environ 5,7 millions d'euros, contre 9,6 millions d'euros en 2021 (année particulière puisqu'elle a constitué une année de rattrapage des versements non opérés en 2020 en raison du passage à « l'automatisation » de la gestion du FCTVA).

iii. Les participations au budget annexe d'assainissement (BASS)

La participation du budget principal au budget annexe d'assainissement correspond au financement de la compétence « eaux pluviales » dont la charge incombe au budget principal. Son montant est calculé selon la méthode adoptée par la délibération CT 2016-04-12-12. En investissement, la contribution « eaux pluviales » du

BASS correspond au financement des ouvrages exclusivement dédiés aux eaux pluviales, remboursé en différé sur bases des dépenses mandatées en n-1.

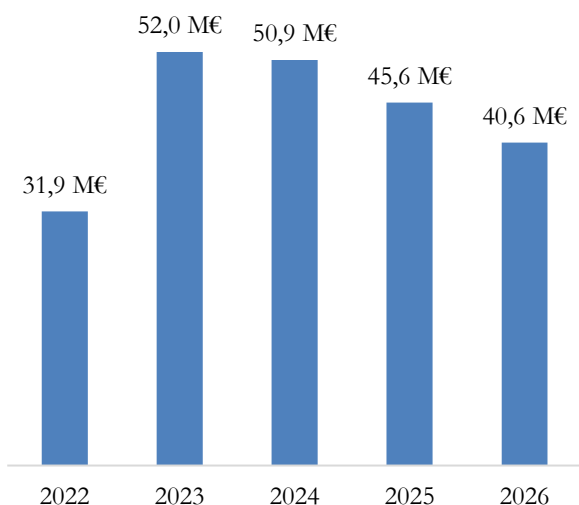
iv. Le plan pluriannuel des investissements (PPI)

L'établissement porte un programme pluriannuel d'investissement conciliant tout à la fois des grands projets d'infrastructure et d'urbanisation (en faveur du renouvellement urbain, de la rénovation de l'habitat privé mais aussi du développement économique), mais également des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie que ce soit du point de vue des réseaux et services urbains ou de l'environnement naturel et paysager.

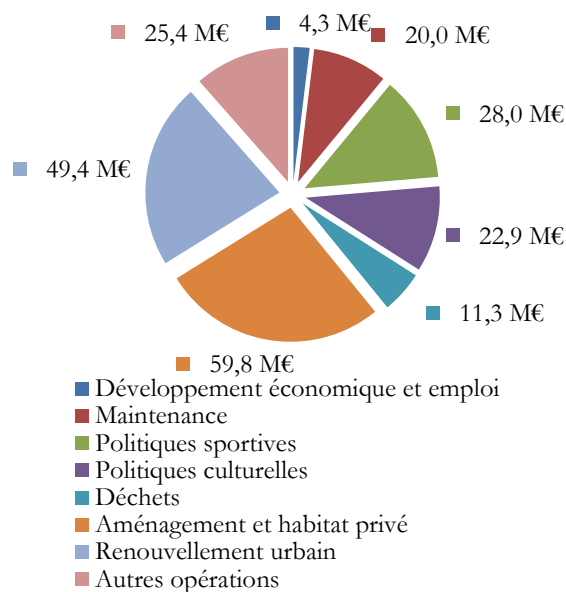
En 2021, le nouvel exécutif a révisé la programmation pluriannuelle des investissements pour concentrer les financements sur les projets les plus utiles pour le territoire et la rendre également plus soutenable au regard de la surface financière d'Est Ensemble. Ces investissements, qui contribuent au dynamisme du territoire, représentent près de 221 millions d'euros de charge nette sur la période 2022-2026.

Pour le seul exercice 2022, le montant des dépenses d'équipement s'élèverait à 66,6 millions d'euros. En plus des dépenses d'équipement, il convient d'ajouter les dépenses à caractère financier comme les achats de titres de participations financières, les provisions, les avances ou les reversements de participations d'urbanisme. Ainsi au total, les dépenses d'investissement (hors dette) s'établiraient pour 2021 à 68,4 millions d'euros € pour le budget principal.

**Charge nette de la PPI - 2022/2026**



**Répartition de la charge nette de la PPI sur la période 2022/2026**



## C. Une dégradation des ratios d'épargne et d'endettement

### 1. L'évolution de l'épargne brute tend à se dégrader en raison d'une dynamique des dépenses plus forte que celle des recettes

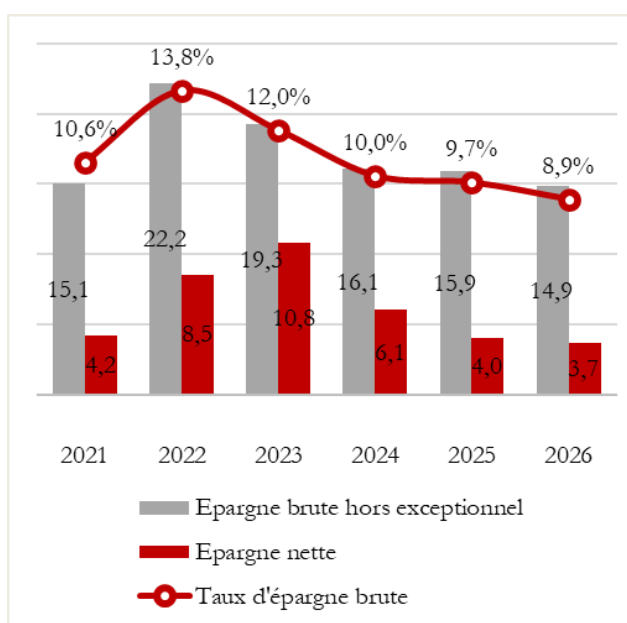
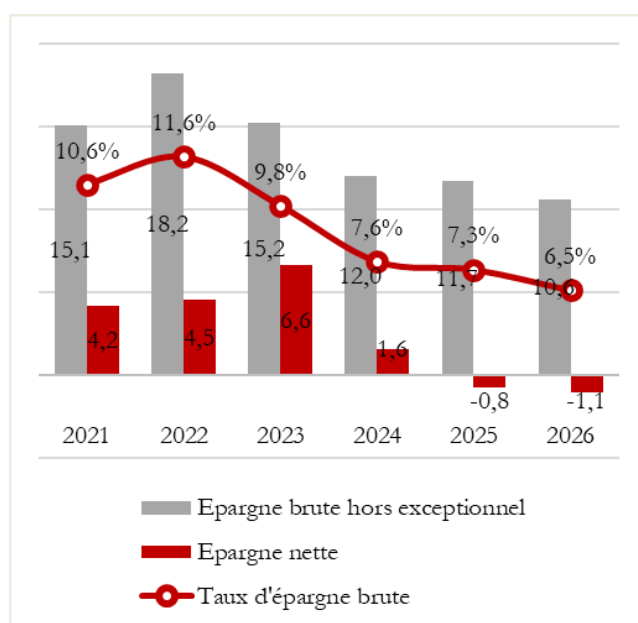
Le taux d'épargne brute traduit la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas affectées aux charges de fonctionnement et qui sont donc disponibles pour rembourser la dette en premier lieu puis pour investir. Il est calculé sur la base des opérations réelles.

Au fil de l'eau, sans participation complémentaire des villes et sans recours au levier fiscal, Est Ensemble serait confronté à un véritable « effet de ciseau » puisque les dépenses de fonctionnement progresseraient plus vite que les recettes de fonctionnement. Ce phénomène engendrerait une très forte dégradation de l'épargne brute sur la période prospective et une épargne nette négative dès 2025. Ces perspectives de dégradation de l'épargne obligent la collectivité à poursuivre en 2022 ses efforts pour maîtriser ses charges de fonctionnement.

#### Evolution prospective de l'épargne brute, de l'épargne nette et du taux d'épargne

Scénario « fil de l'eau » (sans hausse de TEOM et sans FCCT complémentaire de la part des villes)

Scénario alternatif avec hausse de l'épargne de 4 M€



A noter, le regain de l'épargne en 2022 serait lié à une reprise de la provision mise en réserve depuis plusieurs années pour pouvoir rembourser l'emprunt *in fine* dont l'échéance arrive en 2022.

## 2. L'encours de la dette de l'établissement est sain mais en nette progression

### a) *Les opérations réalisées en 2021*

En 2021, Est Ensemble a eu besoin de souscrire de nouveaux emprunts afin équilibrer le budget principal et le budget annexe des projets d'aménagement.

La stratégie d'emprunt pour 2021 a été de continuer à augmenter la durée de remboursement des emprunts contractés afin d'être davantage en conformité avec la durée d'amortissement des équipements financés, tout en optimisant le plus possible l'impact des frais financiers. A ce titre, il a été décidé d'emprunter à taux variable.

Est Ensemble a ainsi contracté un emprunt auprès d'Arkéa Banque pour un montant de 11 M€ au taux variable EURIBOR03M avec une marge de 0,26% sur 20 ans. Cet emprunt a été mobilisé au cours de l'été pour équilibrer le Budget Principal et le Budget Aménagement.

Par ailleurs, Est Ensemble a poursuivi sa démarche de financement spécifique de certains de ces équipements, notamment la piscine et le conservatoire de Pantin et l'école de musique du Pré Saint-Gervais.

Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Banque des Territoires permettant une mobilisation différée et progressive au regard de l'avancement des travaux.

Un emprunt d'une durée de 30 ans d'un montant de 3,1 M€ a ainsi été signé pour le financement de l'école de musique du Pré (Livret A +0,6%) et deux autres pour les équipements de Pantin pour un montant total de 16,7 M€ (11,7M€ et 5 M€ sur l'index Livret A +0,6% pour un amortissement de 40 ans).

Sur l'exercice 2021, l'EPT a mobilisé 10 M€ de cette enveloppe de 19,8 M€.

Enfin, Est Ensemble a contracté sur le Budget Assainissement 1,36M€ d'emprunt auprès de la CDC pour le financement d'infrastructures sur une durée d'amortissement de 40 ans ainsi que 0,319 M€ d'emprunt à taux zéro auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour financer des travaux.

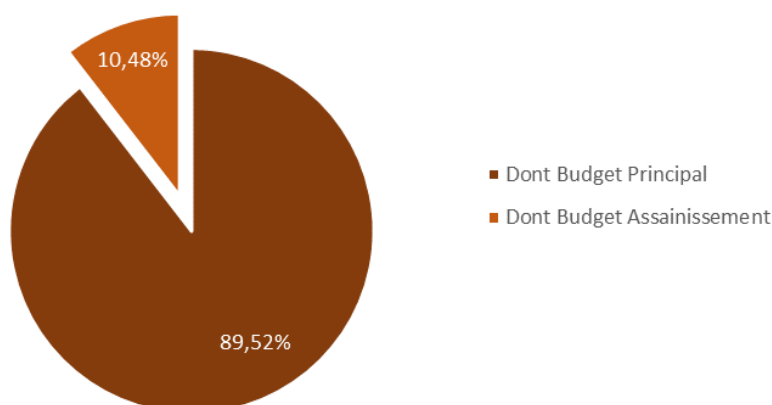
Ainsi, les nouveaux emprunts mobilisés sur l'année 2021 se sont élevés à +22,8 M€ (et +32,6 M€ si l'on intègre les emprunts souscrits et non mobilisés), quand le remboursement de la dette ancienne était de -9,99 M€. **L'encours a donc mécaniquement progressé de +12,8 M€ en 2021.**

b) *L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de dette globale d'Est Ensemble devrait s'élever à 126,0 M€ et se répartit de la façon suivante :

Budget	Capital Restant dû (CRD)	Taux Moyen	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes de prêt
Encours de dette total	126 021 493,27 €	1,10%	7 ans, 8 mois	155
<i>Dont Budget Principal</i>	<i>112 817 888,16 €</i>	<i>1,06%</i>	<i>7 ans, 10 mois</i>	<i>37</i>
<i>Dont Budget Assainissement</i>	<i>13 203 605,11 €</i>	<i>1,39%</i>	<i>6 ans, 10 mois</i>	<i>119</i>

Répartition de l'encours par Budget

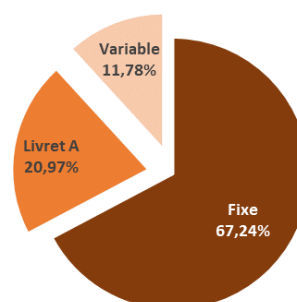


L'ensemble des emprunts contractés par Est Ensemble respecte la Charte de Bonne Conduite entre les Établissements Bancaires et les Collectivités Territoriales : **100% de l'encours est classé en catégorie A1**, soit la catégorie la moins risquée de la classification.

Parallèlement, la politique d'emprunt d'Est Ensemble consiste à faire bénéficier à la collectivité de taux fixes très bas :

Index	Encours au 01/01/2022	Taux Moyen
Fixe	84 741 449,82 €	1,13%
Livret A	26 431 501,69 €	1,16%
Variable	14 848 541,76 €	0,39%
<b>Total</b>	<b>126 021 493,27 €</b>	<b>1,10%</b>

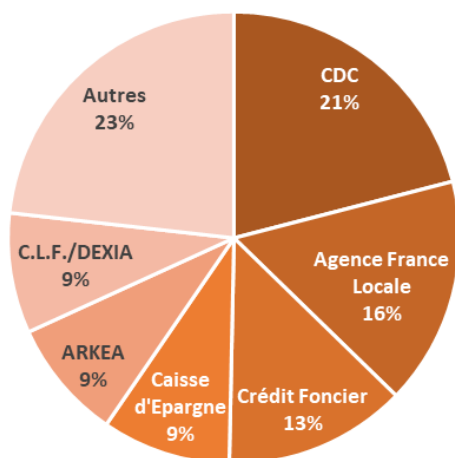
Répartition de l'encours par type de taux



Le taux moyen de la dette devrait s'élever à 1,10% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit un niveau en baisse par rapport au taux moyen du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (1,22%).

La dette est principalement contractée auprès de six établissements bancaires dont :

### Répartition de l'encours par Etablissement



Prêteur	Montant
CDC	26 431 501,69 €
Agence France Locale	20 529 832,40 €
Crédit Foncier	16 472 511,44 €
Caisse d'Epargne	11 629 194,36 €
ARKEA	10 862 500,00 €
C.L.F./DEXIA	10 834 935,58 €
Autres	29 261 017,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>126 021 493,27 €</b>

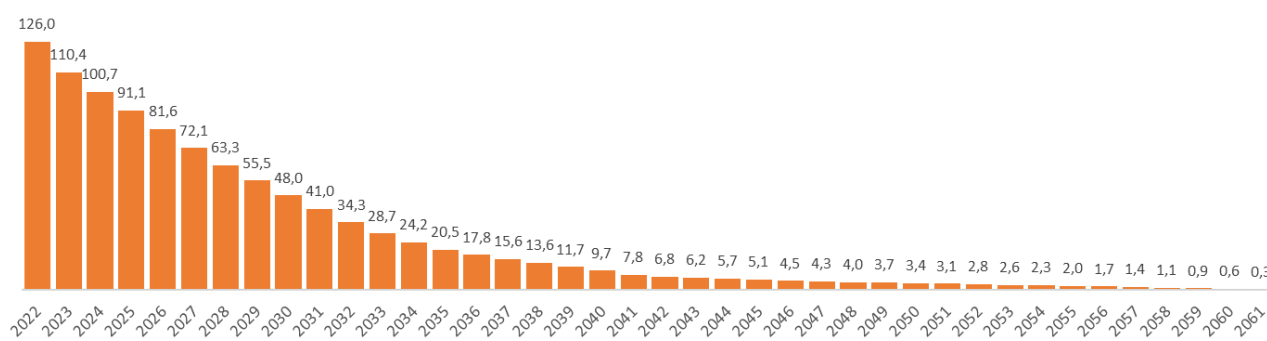
La Caisse des Dépôts – Banque des Territoires devient le premier partenaire d'Est Ensemble.

### c) Les perspectives d'évolution

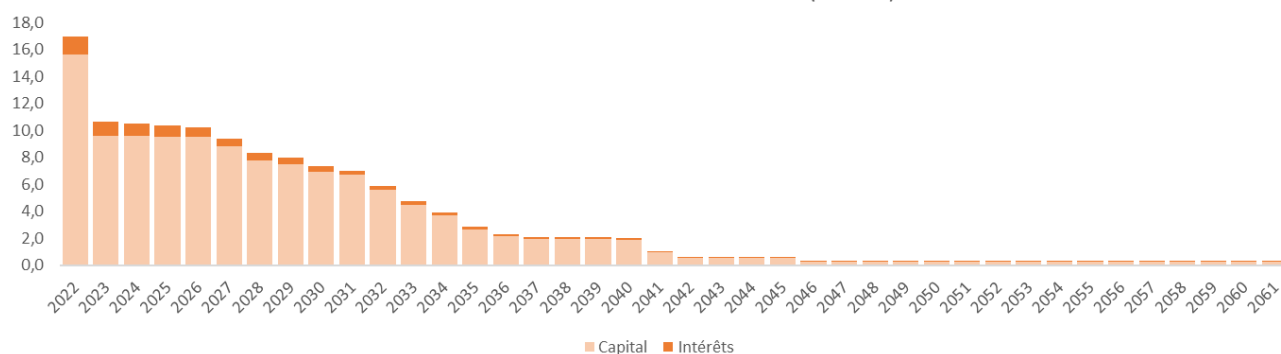
#### i. L'extinction de la dette existante – hors emprunt nouveaux

Hors emprunts nouveaux, la dette existante au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'éteindrait de la façon suivante :

Extinction de la dette au 01/01/2022  
(encours en M€)



Flux de remboursement de la dette (en M€)





ii. Les inscriptions budgétaires 2022

(a) *Les intérêts et le remboursement du capital de la dette*

Les dépenses qui seront inscrites au chapitre 66 sont composées de la charge des intérêts des emprunts déjà mobilisés. Elles comprennent également les intérêts afférents aux emprunts nouveaux à contracter, sur une durée fixée par hypothèse à vingt années, au taux d'intérêt de 1,75%, anticipant ainsi une hausse des taux en raison de l'inflation. Elles anticipent également la hausse du livret A au 1<sup>er</sup> février 2022.

Les dépenses qui seront inscrites au chapitre 16 correspondent à l'amortissement du capital emprunté (emprunts déjà contractés en 2021 ainsi que les nouveaux emprunts calculés selon les hypothèses de la prospective). S'ajoute également le remboursement de l'emprunt obligataire amortissable *in fine*, financé par une provision qui avait été inscrite annuellement depuis 2017 afin que l'échéance ne pèse pas intégralement sur le budget 2022.

	2017	2018	2019	2021	2021	Provision totale
Mise en réserve du capital à rembourser	980 000	977 300	982 700	980 000	980 000	4 900 000

(b) *Le SWAP*

Lors de la souscription de l'emprunt obligataire de 4,9M€ en 2012, au taux fixe de 4,3%, Est Ensemble a également souhaité pouvoir bénéficier d'une opération d'échange de conditions d'intérêts (SWAP). La mise en œuvre de ce dispositif a conduit à amoindrir le coût de cet emprunt sur l'ensemble de la période, par échanges de taux successifs, le dernier étant intervenu fin 2015.

L'exercice 2022 verra la dernière opération réalisée à ce titre, en raison du remboursement de l'emprunt obligataire.

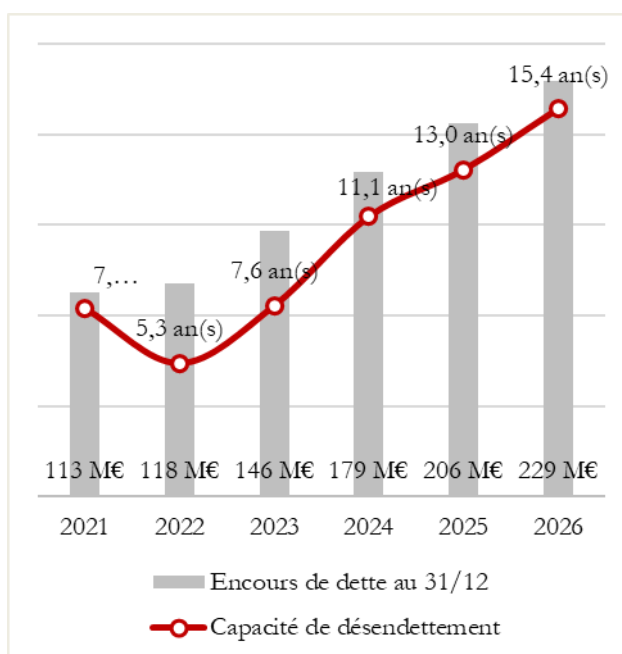
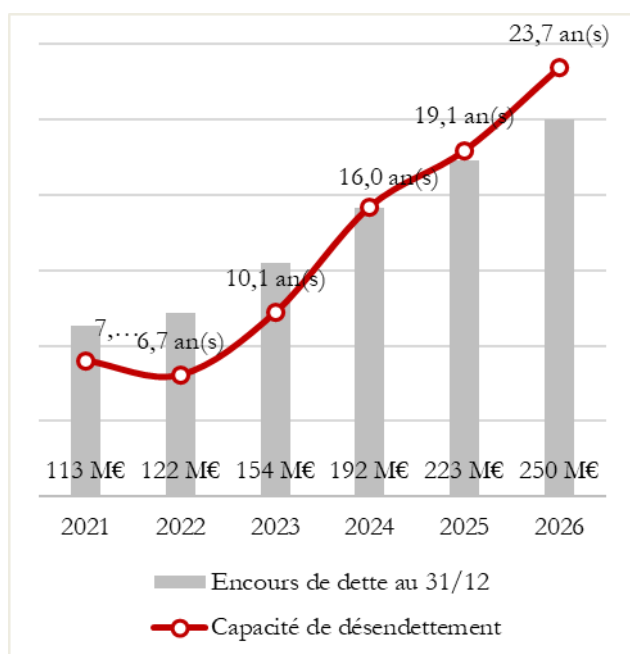
iii. L'évolution des ratios d'endettement en prospective

L'ensemble des éléments présentés ci-après tiennent compte des hypothèses de la prospective évoquées dans le cadre du présent rapport et de la préservation d'un fonds de roulement de 6 millions d'euros chaque année.

**Evolution prospective de l'encours de dette et de la capacité de désendettement de l'établissement**

Scénario « fil de l'eau » (sans hausse de TEOM et sans FCCT complémentaire de la part des villes)

Scénario alternatif avec hausse de l'épargne de 4 M€



Malgré les efforts évoqués (maîtrise des charges de personnel, limitation de l'enveloppe d'investissement etc.), en raison de la quasi absence d'auto-financement, le recours à l'emprunt serait très important dans le scénario « fil de l'eau » sur la période 2022/2026 : par conséquent, les ratios seraient dégradés avec une capacité de désendettement de près de 24 ans en fin de période.

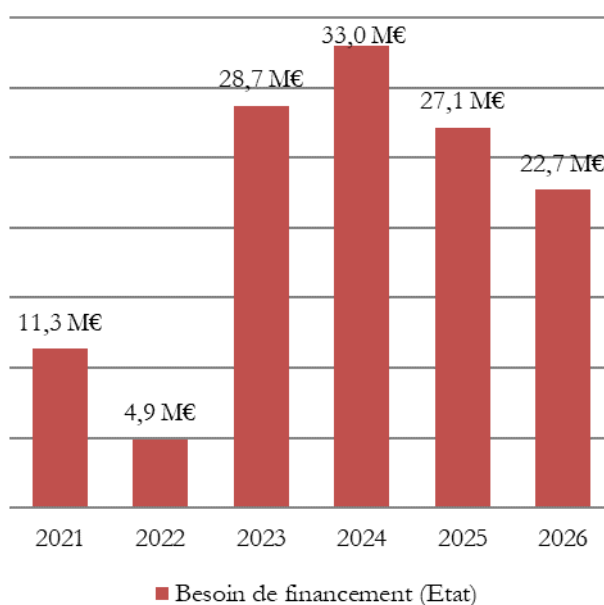
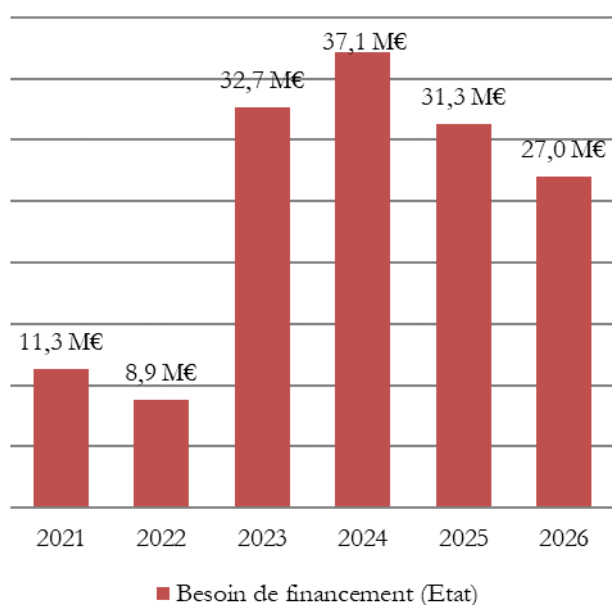
Avec une hausse de l'épargne de 4M€, les ratios seraient davantage préservés avec une capacité de désendettement de 13,0 ans en 2025, à la fin du mandat. Néanmoins, il convient de noter que l'encours de dettes

Le besoin de financement au sens de l'Etat correspond à la nouvelle dette empruntée à laquelle on retranche la dette remboursée. On constate que le volume des investissements projetés ne permet pas de réduire ce besoin de financement.

### Evolution prospective du besoin de financement – en M€

Scénario « fil de l'eau » (sans hausse de TEOM et sans FCCT complémentaire de la part des villes)

Scénario alternatif avec hausse de l'épargne de 4 M€



## D. Les budgets annexes eau et assainissement

Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui à ce titre sont obligatoirement gérés sur des budgets annexes. Leur financement est assuré essentiellement au moyen d'une redevance, laquelle a le caractère d'un prix pour service rendu. Les recettes devant permettre de couvrir les dépenses, aucune subvention du budget principal vers les budgets annexes n'est envisagée.

### 1. Budget annexe eau potable

Conformément à la délibération du 22 décembre 2020 et à la fin de la convention de coopération avec le Syndicat des Eaux Ile de France (SEDIF), la politique de l'eau a fait l'objet en 2021 d'un nouveau budget annexe « eau potable ». En 2022, ce budget permet de gérer les flux financiers relatifs à cette compétence, dont la rémunération du délégataire du service public d'eau potable et les investissements sur le patrimoine technique.

Ce budget est alimenté en recettes d'une part par le versement de la part de 0,42 €/m<sup>3</sup> de la redevance d'eau potable revenant à l'autorité organisatrice votée le 22 décembre 2020 et d'autre part par le reversement du compte de résultat du délégataire. Les dépenses sont essentiellement destinées à la rémunération du délégataire, à la participation aux investissements du SEDIF sur les outils de production, de stockage et de transport pour le compte d'Est Ensemble et enfin à la réalisation des travaux sur le réseau de distribution géré par Est Ensemble depuis 2021.

### 2. Le budget annexe assainissement

La recette de la redevance d'assainissement, dont le tarif a été harmonisé à 0,45€/m<sup>3</sup> sur l'ensemble du territoire en 2017, reste inchangée et couvre les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des réseaux d'assainissement, aux charges locatives du centre technique de Bobigny, au fonds « eau sociale » pour développer les « aides préventives », ou encore les charges de personnel et le remboursement des charges supports.

L'année 2022 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement approuvé au bureau territorial du 17 Octobre 2018 et des études et travaux dans le cadre de l'objectif baignade de la Marne sur le secteur séparatif de Montreuil. En effet, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 et des épreuves de natation prévues dans la Marne et dans la Seine, et afin de lutter durablement contre les pollutions du milieu naturel, Est Ensemble doit réaliser des travaux majeurs sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de l'ensemble du quartier Montreau Morillon à Montreuil. Il s'agit de s'assurer que les eaux de pluies qui sont déversées par le réseau d'assainissement de ce quartier dans la Marne ne sont pas mélangées à d'autres rejets polluants, souvent en raison d'erreurs de raccordement, et qu'elles ne vont donc pas polluer le fleuve et son environnement. Le budget 2022 s'élève à près de 22 millions TTC pour cette opération, financée à 80% par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

### III. Les ressources humaines et l'évolution des effectifs

#### A. L'enjeu du financement de la masse salariale

##### 1. Effectifs réglementaires au 1er décembre 2021

Est Ensemble accueille en décembre 2021, 1 427 agents permanents contre 1 346 agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Cette augmentation est liée à la poursuite des recrutements sur les postes vacants budgétés au cours de l'année.

La structure des effectifs de l'Etablissement public territorial reste caractérisée par une présence de différents types de métiers :

- Métiers d'intervention sur le terrain (prévention valorisation des déchets, eau et assainissement, environnement)
- Métiers liés à l'animation d'équipements publics (culture, sports, emploi cohésion sociale)
- Métiers d'ingénierie territoriale (l'aménagement et déplacements, habitat et renouvellement urbain, développement économique, environnement et écologie urbaine, l'emploi)

La présence des conservatoires parmi les équipements publics gérés par l'EPT explique une surreprésentation des filières culturelles, liées à l'embauche de nombreux professeurs de musique sur des temps horaires limités :

2021- Filières	Nombre d'agents
<b>Administrative</b>	461
<b>Culturelle</b>	552
<b>Sportive</b>	86
<b>Technique</b>	328

Source : CIRIL RH au 31/12/ 2021

La **structure des effectifs** est également marquée par une représentation proportionnée des catégories qui composent la fonction publique territoriale :

Catégories	2021- Nombre d'agent
<b>Catégorie A</b>	416
<b>Catégorie B</b>	453
<b>Catégorie C</b>	558

Source : CIRIL RH au 31/12/ 2021

La **structure des effectifs** reste enfin caractérisée par un équilibre entre hommes et femmes :

2021- Catégories	Femme	Homme
<b>A</b>	230	186
<b>B</b>	228	225
<b>C</b>	236	322
<b>Total</b>	694	733

Source : CIRIL RH au 31/12/ 2021

## 2. Dépenses de personnel

### a) Les dépenses réalisées en 2021

La réalisation du budget principal 2021 des dépenses de personnel est de 99,6 % du budget principal et de 83,35 % du budget assainissement.

La masse salariale tient compte des impacts en année pleine des recrutements 2020, des avancements d'échelons et de grade, de la revalorisation des rémunérations des catégories C et des nouveaux recrutements inscrits au budget 2021 dont certains sont en partie ou en totalité financés.

Par ailleurs, la gestion des ressources humaines a fait l'objet, en 2021, d'un contrôle resserré dans l'objectif de maîtriser l'augmentation de la masse salariale, dans un contexte de contrainte budgétaire.

Dans le cadre de la mobilité douce début d'année 2021, une prime de 200€ a été attribué aux agents utilisateurs de ce type de mode de déplacement et qui en ont fait la demande.

Catégories	Nombre de bénéficiaires du forfait mobilité douce	Coût
<b>A</b>	<b>57</b>	<b>10 805</b>
<b>B</b>	<b>53</b>	<b>10 096</b>
<b>C</b>	<b>57</b>	<b>11 070</b>
<b>Total</b>	<b>167</b>	<b>32 101</b>

### b) Les prévisions pour 2022

En projetant la masse salariale de janvier 2022 sur une année pleine, et les autres dépenses de 012 réalisées en 2021 et en intégrant les extensions des périmètres d'intervention (emploi, renouvellement urbain, nouveaux équipements) le montant prévisionnel se situe entre 58 et 60 M€.

Au global, le montant du chapitre 012 consacré aux charges de personnel devrait s'établir autour d'une hypothèse moyenne de 59 M€ pour le BP 2022, soit une évolution de 3,14% par rapport au réalisé 2021. Ce montant intègre le redéploiement d'une vingtaine de postes, recentrés sur les objectifs prioritaires de la mandature. Par prudence, le montant retenu par la prospective est de 60 M€.

Le transfert de la Médiathèque de Bagnole, qui pourrait intervenir en cours d'année, sera compensé par une recette supplémentaire au titre du fonds de compensation des charges territoriales. Le montant du chapitre 012 pourra donc être révisé pour tenir compte de ces nouvelles dépenses en décision modificative.

Par ailleurs, des mesures d'économies décidées en début d'année seraient de nature à assurer une maîtrise plus forte de la masse salariale en 2022.

## B. Focus sur les avantages en nature

Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 2 agents bénéficient d'un véhicule de fonction, déclarés en avantage en nature :

- La Directrice Générale des services,
- Le Directeur de Cabinet.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble a fixé par délibérations des Bureaux communautaires du 05 juin 2013 et du 05 février 2014 la liste des emplois ouvrant l'attribution d'un logement de fonction et les modalités d'occupation.

Par ailleurs, le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a procédé à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents publics.

Désormais, peuvent bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service les agents ne pouvant accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sécurité, de sureté, ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate.

Ces logements de fonction par nécessité absolue de service concernent donc les emplois qui comportent une obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des horaires de travail, afin d'assurer la bonne marche du service.

Les surfaces des logements sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Les logements nus concédés par nécessité absolue de service sont attribués à titre gratuit.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service supportent l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'ils occupent. Sont ainsi concernées les charges relatives notamment à la fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation.

Lorsque les charges ne pourront pas être individualisées, notamment en l'absence de compteur individuel, il pourra être appliqué un tarif forfaitaire, basé sur des critères de répartition relatifs à la surface du logement et du nombre d'occupants.

Pour ce qui concerne l'Etablissement public territorial Est Ensemble, trois logements sont actuellement concédés pour nécessité absolue de service pour le gardiennage des piscines de Bondy, de Noisy-le-Sec et de Bobigny.

Par délibération du Bureau communautaire dans sa séance du 16 décembre 2015, il a été ainsi fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction selon les termes ci-dessus détaillés, comme suit à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<b>Gardien du Centre Nautique Michel-Beaufort de Bondy</b>	Pour des raisons de sureté et de sécurité
<b>Gardien du Centre Nautique Edouard-Herriot de Noisy-le-Sec</b>	Pour des raisons de sureté et de sécurité
<b>Gardien du Centre Nautique Jacques Brel de Bobigny</b>	Pour des raisons de sureté et de sécurité

Il est à noter que l'Etablissement public territorial Est Ensemble a décidé par délibération n° BT 2021-07-07-2021 de supprimer le logement pour nécessité absolue de service de la piscine Beaufort à Bondy au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<b>Néant</b>	Néant

## Conclusion

Ce rapport d'orientation budgétaire met ainsi en lumière les rigidités et les fragilités de la structure financière d'Est Ensemble, au regard des fortes ambitions portées par notre établissement au service des habitants.

Les enjeux de la prochaine préparation budgétaire et plus largement du mandat seront donc de :

- Maîtriser les évolutions de la masse salariale dans un contexte d'augmentation du service rendu à la population (nouveaux équipements, nouvelles politiques publiques développées par le territoire) ;
- Financer durablement la compétence collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Finaliser le pacte de gouvernance financière et fiscale, permettant d'instaurer une coopération basée sur la confiance, la transparence et l'exigence entre les villes et le Territoire.

Cette trajectoire financière soutenable repose notamment sur la sobriété de notre action au service de l'utilité radicale et sur le partage des enjeux et contraintes financières au sein du bloc local.